



Autorité de Régulation des Marchés Publics

A.R.M.P.

Conseil d'Administration

Le Président

Transmis copie pour information à :

- **Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat**
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
Palais de la Nation
à KINSHASA/GOMBE
- **Madame et Monsieur les Administrateurs/ARMP**
- **Monsieur le Représentant de la Tutelle**
à KINSHASA/GOMBE

A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
à KINSHASA/GOMBE

N°/Réf : 124 /ARMP/PCA/Ass/Sec/08/2018

Concerne : Transmission Procès – Verbal n°02 de la 2^{ème} Session ordinaire du Conseil d'Administration de l'ARMP

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre le procès – verbal de la 2^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration de l'ARMP tenue du 31 juillet et 02 août 2018, au siège social de l'ARMP, à Kinshasa.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

A l'ordre du jour de cette session étaient inscrits les points suivants :

1. Adoption de la mise à jour du décret 10/27 du 28 juin 2010 portant création de la DGCMF;
2. Adoption de la mise à jour du décret portant fixation des seuils ;
3. Adoption du projet de décret sur les marchés spéciaux ;
4. Adoption des mises à jour de DTAO ;
5. Adoption du rapport annuel 2016 de l'ARMP.

Considérant l'exigence des partenaires au développement utilisant notre système de passation des marchés publics dont la Banque Africaine de Développement (BAD) de réviser les seuils

de passation, contrôle et approbation des marchés publics et de délégations de service public, le Conseil d'administration a résolu de ramener l'ordre du jour à ces deux points :

- Adoption de la révision des seuils des marchés publics telle que prévue par le Décret 10/34 du 28 décembre 2010 portant fixation des seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics et délégation de services publics ;
- *Le rapport annuel 2016 de l'ARMP.*

En préliminaire, le Président du Conseil, a informé le Conseil de la promulgation, par le Chef de l'Etat, le 09 juillet 2018, de la loi 18/016 relative au partenariat public-privé. Il a ensuite relevé que son contenu avait une incidence directe sur le Décret 10/34 du 28 décembre 2010 fixant les seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics. Il a enfin souligné, le caractère urgent de la révision desdits seuils.

Le Président a exhorté au Conseil de bien vouloir considérer la révision des seuils dans le cadre d'un arrêté conformément à l'article 20 du Décret 10/34 qui stipule : « Les seuils fixés par le présent Décret peuvent faire l'objet d'une révision par Arrêté du Ministre ayant le Budget dans ses attributions sur proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ». Cet avis a été accepté et adopté par le Conseil. Après délibération, le Conseil a adopté le projet d'arrêté portant révision des seuils des marchés publics conformément au Décret 10/34 du 28 décembre 2010 sus évoqué.

En ce qui concerne le deuxième point, le Directeur Général a soumis au Conseil le projet de Rapport annuel 2016 des activités de l'ARMP tel qu'amendé par le Conseil d'Administration en sa session extraordinaire des 13 et 14 décembre 2017.

Au terme des échanges, ce projet de rapport a été adopté moyennant quelques nouveaux amendements.

Avant de clore la session, le Président a émis le vœu de revisiter le Décret 10/021 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP à la lumière de la loi 18/016 relative au partenariat public-privé. Le Conseil, acceptant cette proposition, reporte sa décision adoptant la révision du décret susmentionné tel qu'indiqué dans le Procès-Verbal n°01/2018 de la première réunion du conseil et décide de réinscrire cette matière lors de sa prochaine réunion pour tenir compte des impératifs dictés par la loi 18/06 sus évoquée.

Le conseil d'Administration de l'ARMP vous renouvelle, *Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement*, les assurances de sa très haute considération.



Claudien MULIMIEWA BYANKUBI
Le Président du Conseil d'Administration a.i

PROCES-VERBAL N°02/2018

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARMP

I. PREAMBULE

Initialement prévue du 30 au 31 juillet 2018, cette réunion du Conseil, légèrement décalée, s'est effectivement tenue du 31 au 02 août 2018 au siège social de l'ARMP à Kinshasa.

II. PRESENCE DES MEMBRES

1. Etaient présents :

- Monsieur MULIMILWA BYANKUBI Claudien, *Président ai du Conseil d'Administration* ;
- Monsieur BUJAKERA SANGANO Stanys, *Directeur Général* ;
- Madame KAU - KAU MULEDILI Marie – Josée, *Administrateur* ;
- Monsieur KASSEYET-KALUME Donatien, *Administrateur* ;
- Monsieur LESOLE YOMPUTU Willy, *Représentant de la Tutelle*

2. Le quorum ayant été atteint, le Conseil a pu valablement siéger.

III. POINTS A L'ORDRE DU JOUR

3. Le Président du Conseil a énoncé les cinq (5) points inscrits à l'ordre du jour de la réunion:

- *Adoption de la mise à jour du Décret 10/27 du 28 juin 2010 portant création de la DGCMP ;*
- *Adoption de la mise à jour du décret portant fixation des seuils ;*
- *Adoption du projet de décret sur les marchés spéciaux ;*
- *Adoption des mises à jour de DTAO ;*
- *Adoption du rapport annuel 2016 de l'ARMP.*



4. Devant l'urgence issue de l'exigence des partenaires sociaux-économiques de l'ARMP, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD), d'indispensablement réviser le Décret portant fixation des seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics et délégation de services publics, le Conseil d'administration a résolu de ramener l'ordre du jour à ces deux points :
 - Adoption de la révision des seuils des marchés publics telle que prévue par le Décret 10/34 du 28 décembre 2010 portant fixation des seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics et délégation de services publics ;
 - Adoption du rapport annuel 2016 de l'ARMP.
5. En préliminaire, le Président du Conseil, a informé le Conseil de la promulgation, par le Chef de l'Etat, le 09 juillet 2018, de la loi 18/016 relative au partenariat public-privé. Il a prié les membres du Conseil d'y porter toute leur entière attention.
6. Il a relevé, d'une part, l'importance du partenariat public-privé dont des dispositions venaient d'être promulguées au terme de la loi 18/06 et qui avaient une incidence directe sur le projet de révision du Décret 10/34 du 28 décembre 2010. Il a souligné, d'autre part, le caractère urgent de la révision des seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics.
7. Devant une telle perspective, le Président a requis au Conseil de bien vouloir considérer la révision des seuils dans le cadre d'un arrêté conformément à l'article 20 du Décret 10/34 qui stipule : « Les seuils fixés par le présent Décret peuvent faire l'objet d'une révision par Arrêté du Ministre ayant le Budget dans ses attributions sur proposition du Président du Conseil d'Administration de l'Autorité de régulation des marchés publics ».
8. Cet avis a été accepté et adopté par le Conseil.

IV. DEROULEMENT DE LA REUNION

Point 1 : *Adoption de la révision des seuils des marchés publics telle que prévue par le Décret 10/34 du 28 décembre 2010 portant fixation des seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics et délégation de services publics.*



9. Le Directeur Général de l'ARMP a soumis au Conseil un projet d'arrêté portant révision des seuils de passation, contrôle et approbation des marchés publics et délégation de services publics.
10. Au cours des échanges sur la question, il a été noté que les modifications requérant une révision des seuils étaient particulièrement dictées et justifiées par la dépréciation du franc congolais (CDF) par rapport au dollar américain (USD), monnaie de référence. Aussi, le projet de révision devrait-il porter essentiellement sur les seuils d'appel d'offre national et international pour toutes les catégories des marchés publics édictées par les dispositions de l'article 7 de la loi relative aux marchés publics et délégation des services publics et sur les seuils de contrôle a priori. Le projet soumis au Conseil par la Direction Générale a multiplié par deux tous les seuils.
11. Après concertation, le Conseil a adopté le projet d'arrêté portant révision des seuils des marchés publics conformément au Décret 10/34 du 28 décembre 2010.
12. L'Arrêté ainsi pris est porté en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Points 2 : Adoption du rapport annuel de l'ARMP 2016

13. Le Directeur Général a soumis au Conseil le projet de Rapport annuel 2016 des activités de l'ARMP tel qu'amendé par le Conseil d'Administration en sa session extraordinaire des 13 et 14 décembre 2017.
14. Ce rapport comporte, en sus du sommaire exécutif, deux parties principales :
- la première porte essentiellement sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la réforme des marchés publics et décrit l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme des procédures des marchés publics telle que ressortant de la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;
 - la deuxième retrace les activités des tous les organes statutaires de l'ARMP conformément à leurs prérogatives respectives pendant la période en exercice.
15. Au terme des échanges, le projet de rapport a été adopté moyennant quelques nouveaux amendements. Les détails y relatifs sont portés en Annexe 2 du présent procès-verbal.

V. DISPOSITION FINALE

16. Avant de clore la session, le Président a émis le vœu de revisiter le Décret 10/021 portant création et fonctionnement de l'ARMP à la lumière de la loi 18/016 relative au partenariat public-privé. Le Conseil a préconisé de reporter sa décision d'adoption tel que renseignée dans le PV n°01/2018 de sa première session ordinaire et d'inscrire ce point à la session suivante et a prié le Président du Conseil de l'y inscrire ainsi.
17. Toutes les matières censées être traitées à l'ordre du jour de cette session n'ayant pas été épuisées, le Conseil d'Administration a décidé du report de l'examen des points restants en une session extraordinaire à convoquer.

Commencée, à 11h30, le mardi 31 juillet 2018, cette session ordinaire du Conseil d'Administration de l'ARMP a été clôturée, à 15h25, le jeudi 02 août 2018.


Fait à Kinshasa, le 2 août 2018



LU ET APPROUVE

Monsieur MULIMILWA BYANKUBI Claudien, *Président du Conseil d'Administration*

Monsieur BUJAKERA SANGANO Stanys, *Directeur Général*



Madame KAU KAU MULEDILI Marie – Josée, *Administrateur*

Monsieur KASSEYET-KALUME Donatien, *Administrateur*



Monsieur LESOLE YAMPUTU Willy, *Représentant de la Tutelle*



ANNEXE I

ARRETE N°..... DU PORTANT REVISION DES SEUILS DE PASSATION, CONTROLE ET APPROBATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

Le Ministre d'Etat et Ministre du Budget;

Vu la Constitution telle que modifiée à ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93, alinéa 2 ;

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics spécialement en son article 34, alinéa 2 ;

Vu l'ordonnance n°17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/004 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du gouvernement, spécialement en son article 17, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/ 025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères, spécialement en son article premier, point 7;

Vu le Décret n°10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, ARMP, en sigle, spécialement en son article 4, alinéa 2, 1^{er} tiret ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel de procédures de la loi relative aux marchés publics, spécialement en son article 204 ;

Vu le Décret n°10/34 du 28 décembre 2010 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics spécialement en son article 20 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la dépréciation du Franc congolais ;

Sur proposition de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » en sigle ;

ARRETE

Chapitre 1^{er} : Objet

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux dispositions de la Loi relative aux marchés publics.

Chapitre 2 : Des seuils d'appel d'offres

Article 2 :

Les marchés publics et délégations de service public d'un montant estimé correspondant aux seuils ci-dessous font l'objet d'un appel d'offres national:

- pour les marchés de travaux, fournitures et services courants: marchés de valeur supérieure ou égale à cent millions (100.000.000) de francs congolais ;
- pour les marchés de prestations intellectuelles et les délégations de service public: marchés de valeur supérieure ou égale à cinquante millions (50.000.000) de francs congolais.

Les marchés de travaux, fournitures et services en deçà des seuils fixés pour les appels d'offres nationaux sont passés par la formule simplifiée de comparaison d'au moins trois factures visée à l'article 9 du Décret n°10/34 du 28 décembre 2010 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Pour les marchés de prestations intellectuelles, la procédure à suivre est celles prévue par les dispositions de l'article 127 alinéas 1^{er}, 3^{ème} tiret du Manuel de procédures de la loi relative aux marchés publics.

Article 3 :

Les marchés publics et délégations de service public d'un montant estimé correspondant aux seuils ci-dessous font l'objet d'un appel d'offres international:

- pour les marchés de travaux: marchés de valeur supérieure ou égale à quinze milliards (15.000.000.000) de francs congolais ;
- pour les marchés de fournitures des biens ou services courants: marchés de valeur supérieure ou égale à un milliard (1.000.000.000) de francs congolais;
- pour les marchés de prestations intellectuelles et les délégations de service public ; marchés de valeur supérieure ou égale à cinq cent millions (500.000.000) de francs congolais.

Chapitre 3 : Des seuils de contrôle a priori.

Article 4 :

La Direction générale du contrôle des marchés publics procède systématiquement au contrôle a priori de la procédure de passation et d'attribution des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal à :

- quatre cent millions (400.000.000) de francs congolais pour les marchés de travaux ;
- deux cent millions (200.000.000) de francs congolais pour les marchés de fourniture des biens ou de services courants;
- cent millions (100.000.000) de francs congolais pour les marchés de prestations intellectuelles et les délégations de service public.

Article 5 :

La Direction générale du contrôle des marchés publics procède à une revue préalable des dossiers d'appel d'offres et des demandes de propositions pour les marchés d'un montant estimé supérieur ou égal à :

- six cent millions (600.000.000) de francs congolais pour les marchés de travaux;
- quatre cents millions (400.000.000) de francs congolais pour les marchés de fourniture des biens et services courants;
- deux cent millions (200.000.000) de francs congolais pour les marchés de prestations intellectuelles et des délégations de service public.

Chapitre 4 : Des seuils d'approbation des marchés publics

Article 6 :

Le marché public et la délégation de service public sont approuvés par :

- Decret du Premier Ministre délibéré en Conseil des Ministres, pour tous les marchés publics et délégations de service public d'un montant égal ou supérieur au seuil de passation des marchés publics par appel d'offres international et pour tous les marchés passés par le Ministère ayant le Budget dans ses attributions;
- le Ministre ayant le Budget dans ses attributions, pour tous les marchés publics et délégations de service public d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés par appel d'offres international;
- le Ministre de tutelle pour les marchés publics et délégations de service public d'un montant inférieur au seuil de passation de marchés par appel d'offres international, passés par les services, et établissements publics placés sous sa tutelle ;
- les conseils d'administration des sociétés commerciales à participation publique majoritaire pour les marchés publics et délégation de service public d'un montant inférieur au seuil de passation de marchés par appel d'offres international passés par les directions générales et les gérances.

Chapitre 5 : Dispositions finales

Article 7 :

Les seuils ci-dessous peuvent faire l'objet de réactualisation par arrêté du Ministre du Budget à tout moment que la nécessité l'exige.

Article 8 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 9 :

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.



Fait à Kinshasa, le

Minsitre d'Etat, Minsitre du Budget



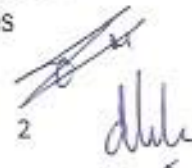

ANNEXE II

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ARMP




Exercice 2016

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AC : Autorité Contractante
ACGT : Agence Congolaise des Grands Travaux
ANO : Avis de Non Objection
ANR : Agence Nationale de Renseignement
AOI : Appel d'Offres International
AONR : Appel d'Offres National Restreint
AOO : Appel d'Offres Ouvert
AOOI : Appel d'Offres Ouvert International
AOR : Appel d'Offres Restreint
ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics
BCECO : Bureau Central de Coordination
BUFORDI : Bureau de Formation et de Recherche pour un Développement Intégral
CA : Conseil d'Administration
CCC : Collège des Commissaires aux Comptes
CD : Chef de Division
CDROM : Compact Disc
CEEC : Centre d'Expertise, d'Evaluation et Certification des substances minérales précieuses et semi précieuses
CENAREF : Cellule Nationale de Renseignement Financier
CEP : Cellule d'Exécution des Projets
CF : Consultation des Fournisseurs
CGPMP : Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CI : Cellule des Infrastructures
CIR : Cadre Intégré Renforcé du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur
CNUDCI : Conférence des Nations Unies pour le Droit Commercial International
COHYDRO : Congolaise des Hydrocarbures
COMESA : Communauté Economique des Etats d'Afrique Orientale et Australe
COPEMECO : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo
COPIREP : Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat
COREF : Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques
CRD : Comité de Règlement des Différends
CSJ : Cour Suprême de Justice
CTR : Comité Technique de suivi des Réformes
DAF : Direction Administrative et Financière, Directeur Administratif et Financier
DAO : Dossier d'Appel d'Offres
DC : Demande de Cotation
DFAT : Direction/Directeur de la Formation et des Appuis Techniques
DG : Direction Générale, Directeur Général
DGA: Directeur Général Adjoint
DGCMP : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics
DGDA : Direction Générale des Douanes et Accises
DGI : Direction Générale des Impôts



DGM : Direction Générale des Migrations
DR : Directeur de la Régulation
DREG : Direction de la Régulation
DSC : Direction/Directeur des Statistiques et de la Communication
DTAO : Document Type d'Appel d'Offres
DTP : Demande Type de Propositions
ED : Entente Directe
EPSP : Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
ETD : Entité Territoriale Décentralisée
FEC : Fédération des Entreprises du Congo
FIBANK: First International Bank
FMI : Fonds Monétaire International
FOLECO : Fédération des Organisations non Gouvernementales Laïques à vocation Economique
FPEN : Fonds National pour la Promotion de l'Education
GG: Gré à Gré
ICCN : Institut Congolais de Conservation de la Nature
IGF : Inspection Générale des Finances
INPP : Institut National de Préparation Professionnelle
INRB : Institut National des Recherches Biomédicales
INSS : Institut National de Sécurité Sociale
ISADE: Institut Supérieur Africain pour le Développement de l'Entreprise
ISAU : Institut Supérieur d'Architecture et d'Urbanisme
ITPR : Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
LAC : Lignes Aériennes Congolaises
LMC : Lignes Maritimes Congolaises
LRMP : Loi Relative aux Marchés Publics
MCD : Modèle Conceptuel des Données
MLD : Modèle Logique des Données
OCC : Office Congolais de Contrôle
OGEFREM : Office de Gestion du Fret Multimodal
ONEM : Office National de l'Emploi
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OdR : Office des Routes
OVD : Office des Voiries et Drainage
PARSE : Projet d'Appui à la Relance du Secteur de l'Education
PCA: Président du Conseil d'Administration
PDCSP : Projet de Développement et de Compétitivité du Secteur Privé
PEFA : Public Expenditure Financial Accountability
PMEA : Petites, Moyennes Entreprises et Artisanat
PNC : Police Nationale Congolaise
PPM : Plan de Passation de Marchés
PRCG : Projet de Renforcement des Capacités en Gouvernance
PRCGAP : Projet de Renforcement des Capacités de Gestion des fonctions de base de l'Administration
Publique
PTBA : Plan de Travail et Budget Annuel

 
3 

RDC : République Démocratique du Congo

REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo

RVA : Régie des Voies Aériennes

SCPT : Société Congolaise des Postes et Télécommunications (ex OCPT : Office Congolais des Postes et Télécommunications)

SCTP : Société Commerciale des Transports et des Ports (ex ONATRA : Office National des Transports)

SENAREC : Secrétariat National de Renforcement des Capacités

SNEL : Société Nationale d'Electricité

SONAL : Société nationale de Loterie

TRANSCO : Société de Transport au Congo

UCOP : Unité de Coordination des Projets

UPS : Union pour le Progrès Social

USD: United States Dollar

Handwritten signatures in blue and green ink, including a large signature in green and several smaller ones in blue.

**SOMMAIRE EXECUTIF DU RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE L'ARMP
Exercice 2016**



SOMMAIRE EXECUTIF DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ARMP 2016

Le présent rapport annuel d'activités de l'exercice 2016 comporte deux volets :

- a. L'état des lieux de mise en œuvre de la réforme des marchés publics ;
- b. Le fonctionnement des organes statutaires de l'ARMP

1. ETAT DES LIEUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES MARCHES PUBLICS

Cette partie du rapport annuel présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme des marchés publics au 31 décembre 2016 tant au niveau central qu'au niveau provincial, en exécution des missions statutaires de l'ARMP et conformément aux piliers qui soutiennent un bon système des marchés publics suivant les normes de l'OCDE, à savoir :

- le cadre légal et réglementaire ;
- le cadre institutionnel et professionnel;
- le cadre technique et opérationnel : Procédures de passation des marchés;
- la Transparence des procédures et la lutte contre la corruption.

1.1. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire en cours d'application comprend :

a. Au niveau central.

- La loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics, les décrets organiques qui créent l'Autorité de Régulation des Marchés Publics «ARMP », la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics « DGCMP » et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP » ainsi que les décrets à caractère procédural édictant le Manuel de procédures de la loi n° 10/010 et fixant les seuils de passation et de contrôle ainsi que les modalités d'approbation des marchés publics et délégations de service public ;
- Les dossiers-type d'appel d'offres mis à la disposition des autorités contractantes pour la passation de leurs marchés.

b. Au niveau provincial.

Des édits organisant les dispositions spécifiques des marchés publics du ressort provincial et leurs arrêtés d'application ont été pris dans toutes les cinq provinces non démembrées ainsi que dans certaines de vingt et une provinces issues du démembrement.

Cependant, faute de volonté politique des autorités et du fait de l'absence de l'ARMP en provinces, les procédures édictées par la loi n° 10/010 demeurent loin d'être effectivement d'application.

1.2. Cadre institutionnel et professionnel

a. Au niveau central.

En plus de l'ARMP et de la DGCMP opérationnelles depuis 2011, 101 CGPMP ont été progressivement mises en place sur les 124 autorités contractantes recensées. Cependant, il y a lieu de noter que le ratio de mise en place de CGPMP est encore faible au niveau des sociétés commerciales (69 %, voir liste en annexe du Rapport).

b. Au niveau provincial.

Sur les vingt-six Provinces, dix ont mis en place leur Direction Provinciale du Contrôle des Marchés Publics « DPCMP » et neuf ont mis en place leur CGPMP.

Cependant, le fonctionnement de ces organes provinciaux n'est pas effectif pour les raisons susmentionnées et du fait que les autorités provinciales justifient la non application des nouvelles procédures à la non obtention des fonds de rétrocession, destinés à financer leurs investissements.

1.3. Cadre technique et opérationnel : Procédures de passation des marchés

a. Contrôle a priori

Au cours de l'exercice budgétaire 2016, la DGCMP a reçu 1396 dossiers de demande d'avis de non objection dont le traitement est ventilés comme suit:

Objet de la Non Objection	DNO	ANO	Ratio %
Dossiers de mise en concurrence	534	496	93
Dossiers d'attribution des marchés	862	726	84

b. Passation des marchés

L'exercice budgétaire 2016 a enregistré un volume de 1.792 marchés pour un montant total d'USD 2.465.575.088,29. Par rapport au budget hors rémunérations 2016 (4.735.372.522,13 USD), le volume des marchés passés représente 52,1 %.

Par rapport à l'exercice 2015 (USD 2.272.640.789), le volume des marchés publics de l'exercice 2016 a connu une augmentation (8,5%), comme cela s'observe dans le tableau ci-dessous :

Mode de passation	Nombre		Valeurs (USD)	
	2015	2016	2015	2016
Procédures concurrentielles	1 623	1 529	1 326 287 157	1 590 376 096
Marchés de gré à gré	322	263	946 353 632	875 198 993
Total	1 945	1 792	2 272 640 789	2 465 575 089
Pourcentage gré à gré / Total	17	15	42	35

Par rapport aux années antérieures, comme il peut être relevé dans le tableau ci-dessous, après un pic de 42 % en 2014, les marchés de gré à gré commencent à régresser (35,5 % en 2016).

Désignation	Année					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Valeur des MP (USD)	1 024 553 212	592 519 009	2 609 504 092	958 802 833	2 272 640 789	2 465 575 088
Valeur des Gré à Gré	209 601 670	79 945 186	147 485 978	162 222 411	946 353 632	875 198 993
% des Gré à Gré	20,46	13,49	5,65	16,92	41,64	35,50

Enfin, il y a lieu de relever que les petites et moyennes entreprises de droit congolais ont connu une très faible participation aux marchés publics des travaux et des prestations intellectuelles, du fait de ne pouvoir pas réunir les qualifications techniques et les capacités financières requises. En revanche, elles ont participé activement aux marchés de fournitures.

c. Audit des marchés publics

En 2016, l'ARMP a exercé sa prérogative de contrôle a posteriori à travers 2 audits ponctuels et a préparé l'atelier de restitution des rapports d'audits des marchés publics des exercices budgétaires 2012 et 2013.

d. Traitement des recours et contentieux des marchés publics

L'ARMP a reçu 8 recours et 5 dénonciations. Sur ces 13 dossiers enregistrés, le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP "CRD" a rendu 8 décisions sur les recours d'attribution (dont 3 sanctions de suspension temporaire) et 3 avis sur les recours d'exécution.

1.4. Transparence des procédures et lutte contre la corruption

Des manquements, voire des violations de la loi relative aux marchés publics, sont constatés soit par le CRD, soit par les conclusions des enquêtes et audits diligents par l'ARMP. Faute de collaboration avec pouvoir judiciaire, pourtant informé, les irrégularités constatées par l'ARMP n'ont donné lieu à aucune sanction, fragilisant ainsi le nouveau système des marchés publics en place.

2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES STATUTAIRES DE L'ARMP

Le présent rapport retrace les activités de trois organes statutaires de l'ARMP à savoir :

- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction Générale et
- Le Collège des Commissaires aux comptes.

2.1. Le Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil a tenu une (1) session ordinaire du 22 au 24 février 2016, qui a été consacrée à l'examen et à l'adoption des états financiers de l'exercice 2013.

Le Conseil a pris acte de la reprise de la paie des rémunérations du personnel et émoluments des mandataires par le trésor public à partir du mois de mai 2013 et des arriérés de salaires de juillet à décembre 2012 restés impayés ainsi que de la nomination des Commissaires aux Comptes : Messieurs Yves PARANT EI HAROUCHY par décret du Premier Ministre.

2.2. La Direction Générale

Le fonctionnement de la Direction générale est retracé par les activités conduites dans les quatre domaines techniques et administratifs correspondant à ses directions, à savoir :

- La régulation,
- La formation et les appuis techniques ;
- Les statistiques et la communication ;
- L'administration et les finances

a. Dans le domaine de la régulation

Les activités réalisées dans le domaine de la régulation s'articulent autour de la réglementation, des audits et enquêtes ainsi qu'autour du règlement des différends.

▪ En matière de la réglementation.

- La Direction générale a poursuivi la mise à jour des décrets d'application de la Loi n° 10/010 relative aux marchés publics, piloté la Commission chargée de la rédaction du projet de décret portant marchés spéciaux et participé à la rédaction du projet de loi sur le partenariat public privé au ministère du Plan;
- Au regard du découpage provincial intervenu, la Direction générale a adressé aux Commissaires spéciaux une lettre circulaire portant application des dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics ;
- Elle a enfin enregistré 42 contrats et émis 12 avis techniques et juridiques sur diverses questions en rapport avec l'application des procédures relatives aux marchés publics.

▪ En matière d'audits et enquêtes.

- En matière d'audits et enquêtes, la Direction générale a effectué une enquête sur le respect des procédures de passation des marchés publics auprès de la Coordination Générale du Fonds Social de

la République Démocratique du Congo (FSRDC) et de la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP).

- Au niveau du FSRDC, il a été constaté que ce fonds fonctionne essentiellement avec des ressources des bailleurs dont il respecte les procédures tandis qu'à la SCTP, il a été relevé un recours abusif aux marchés de gré à gré.
 - La Direction générale a enfin finalisé les Termes de référence de l'atelier de restitution des rapports d'audit des marchés publics exercice budgétaire 2012 et 2013;
- En matière de règlement des différends.
- L'ARMP a enregistré treize (13) réclamations comprenant quatre contentieux précontractuels, quatre contentieux d'exécution et cinq dénonciations.
 - En dépit du non-paiement de leur jeton de présence faute de décret ad hoc et des ressources budgétaires, les membres du Comité de Règlement des Différends « CRD » ont traité les dossiers susmentionnés en 46 sessions et ont rendu 8 décisions sur les recours d'attribution, prononcé 3 sanctions de suspension temporaire et émis 3 avis sur les recours d'exécution.

b. Dans le domaine de la formation

L'ARMP a organisé la formation de cent quarante-neuf (149) cadres et agents tous provenant de cinq (5) entités de l'Administration publique dont quatre (4) du niveau central et une (1) du niveau provincial.

c. Dans le domaine des statistiques, de la communication et de l'informatique

- La Direction générale a reçu et publié 1.291 documents relatifs à la passation des marchés et au traitement des recours et contentieux, réalisé deux (2) recensements des marchés publics conclus en 2015 et 2016 et mis à jour sa base de données sur les marchés publics.
- Elle a par ailleurs collecté et fourni des informations relatives aux marchés publics à l'Inspection Générale des Finances, à la Direction Générale des Impôts (DGI) et à la Cour des Comptes.;
- Elle a enfin créé un lien hypertexte qui amène au site web de l'ANAPI et vice-versa, et fourni aux autorités contractantes des outils informatiques destinés à faciliter la collecte des données statistiques sur les marchés publics.

d. Dans le domaine de l'administration et des finances

▪ Gestion des ressources humaines

La Direction générale a maintenu ses effectifs à 70 cadres et agents. Elle fait face à 42 plaintes pour licenciement abusif ordonné par sa tutelle et non-paiement de décomptes finals. Par ailleurs, elle traîne une dette sociale de CDF 2.192.044.864 représentant les arriérés de salaires de juillet à décembre 2012 et les décomptes finals des agents licenciés sus-évoqués.

▪ Gestion financière

- La Direction générale a procédé au basculement du plan comptable général congolais vers le système comptable SYSCOHADA.;
- En 2016, l'ARMP a fonctionné avec des ressources de l'ordre de CDF 3.037.511.530,86 dont CDF 2.351.289.810 (77,4%) proviennent du Trésor public et CDF 661.922.921,52 (22,6 %) proviennent des frais de régulation.
- La direction générale a poursuivi le paiement de la tranche mensuelle de 5.000.000 FC pour l'apurement du solde débiteur de son compte à la FIBANK jusqu'au mois de mai 2016, cependant l'amenuisement des frais de fonctionnement alloués par le trésor n'a pas permis d'honorer cet engagement à partir du mois de juin.

2.3. Le Collège des Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes de l'ARMP ont certifié, en mai 2016, les états financiers de l'ARMP arrêtés au 31 décembre 2012.

The image shows several handwritten signatures in blue and green ink. Below the signatures is a rectangular stamp with a decorative border and the number '5' in the center.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ARMP : 2016

INTRODUCTION

Depuis l'année 2003, la République Démocratique du Congo s'est engagée dans la réforme de son système des marchés publics, aujourd'hui matérialisée par la mise en place en 2010, d'un nouveau cadre légal, réglementaire, institutionnel et procédural, édicté par la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics et par les différents textes réglementaires portant mesures d'application de cette loi.

En exécution des dispositions de l'article 27 point b, 2^{ème} tiret, du décret 10/21 du 02 juin 2010, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP », cette dernière émet le présent Rapport annuel, qui couvre l'exercice budgétaire 2016.

Ce rapport annuel d'activités est décliné en deux parties découlant des missions statutaires de l'ARMP:

- la première fait le point sur l'état de mise en œuvre de la réforme du système des marchés publics ;
- la seconde rend compte du fonctionnement des organes statutaires de l'ARMP au cours de l'exercice budgétaire 2016.

Certains constats relevés sur les deux aspects annoncés ci-avant, donnent lieu à des recommandations en rapport avec les performances et les contre-performances observées dans chaque partie.

1. ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES MARCHES PUBLICS

Cette partie présente la situation enregistrée au 31 décembre 2016 dans la mise en œuvre de la réforme des marchés publics tant au niveau central que provincial. Pour une meilleure visibilité, cette situation est développée en référence aux quatre piliers ci-dessous, qui sous-tendent tout système des marchés publics, à savoir:

- Pilier I : le Cadre légal et réglementaire ;
- Pilier II : le Cadre institutionnel et professionnel;
- Pilier III : les Procédures de passation des marchés et le cadre professionnel;
- Pilier IV : la transparence des procédures et la lutte contre la corruption.

1.1 Pilier I : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

En exécution de la Loi relative aux marchés publics, la poursuite de la mise en place du cadre réglementaire au niveau central et provincial a évolué de la manière suivante :

1.1.1. Niveau central

L'arsenal juridique sur lequel repose l'organisation du système des marchés publics de la République Démocratique du Congo comprend la Loi n° 10/010 et ses divers textes d'application.

La Loi n° 10/010 relative aux marchés publics a été promulguée le 27 avril 2010 tandis que ses principaux textes d'application ont été pris de juin à décembre 2010, par décrets du Premier Ministre.



Il s'agit de :

Trois décrets à caractère organique portant création, organisation et fonctionnement des organes d'administration des marchés publics à savoir :

- L'Autorité de Régulation des Marchés Publics, « ARMP » en sigle (décret n° 10/21 du 02/06/2010);
- La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics « DGCMP » en sigle (décret n° 10/27 du 28/06/2010);
- La Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP » en sigle (décret 10/32 du 28/12/2010).

Trois décrets à caractère procédural :

- Décret portant Manuel des Procédures de la Loi relative aux Marchés Publics (décret n° 10/22 du 02/06/2010) ;
- Décret fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics (décret n° 10/34 du 28/12/2010) ;
- Décret fixant les modalités d'approbation des marchés publics (décret n° 10/33 du 28/12/2010).

En plus de ces six décrets, le Conseil d'Administration de l'ARMP a approuvé les dossiers-type utilisés dans la passation des marchés publics, qui ont été transmis à toutes les Autorités contractantes et sont désormais d'application.

Il sied d'indiquer le complément et la mise à jour des textes d'application de la Loi relative aux marchés publics dont les travaux commencés en 2013, à travers une commission ad hoc instituée par la Direction Générale se sont poursuivis par :

- la finalisation du modèle-type de registre pré-numéroté de réception des offres et de son guide d'utilisation ;
- la rédaction de l'avant-projet de décret portant marchés spéciaux relatif à la défense nationale, à la sécurité et aux intérêts stratégiques de l'Etat (en exécution de l'article 45 de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics) ;
- l'élaboration du projet de manuel des procédures de la CGPMP.

Durant la période couverte par le présent rapport, d'autres textes ont complété l'arsenal juridique existant pour asseoir le respect de la législation des marchés publics au niveau national. Il s'agit des arrêtés et des décisions des Autorités contractantes portant mise en place de huit Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP », dont le nombre est passé de 93 au 31/12/2015 à 101 au 31/12/2016.

Il s'agit de :

- Ministère de l'Enseignement technique et Professionnel ;
- Ministère de la Justice, Garde des sceaux et Droits humains ;
- Ministère du Portefeuille ;
- Ministère de la Décentralisation et Affaires coutumières ;
- Université de Kinshasa ;
- Ministère de la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion.

Au 31 décembre 2016, les Autorités Contractantes reprises dans le tableau ci-dessous n'avaient pas encore mis en place leur CGPMP.

Tableau 1 : Autorités contractantes sans CGPMP au 31 décembre 2016

N°	n°	Autorités contractantes
1	1	Présidence de la République
2	2	Commission Electorale Nationale Indépendante CENI
3	3	Agence Nationale des Renseignements « ANR »
4	4	Ministère des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie
5	5	Ministère des Relations avec le Parlement

Sociétés commerciales		
6	1	Caisse Générale d'Epargne du Congo, CADECO sarl
7	2	Société Minière de Kilo Moto, SOKIMO
8	3	Société Nationale d'Assurances, SONAS
9	4	Société Nationale d'Electricité, SNEL
Services Publics		
10	1	Clinique Kinoise
11	2	Clinique Ngaliema
Etablissements Publics		
12	1	Banque Centrale du Congo, BCC
13	2	Centre de Recherches Géologiques et Minières, CRGM
14	3	Fond National d'Entretien Routier, FONER
15	4	Institut Géographique du Congo, IGC
16	5	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, ICCN
17	6	Institut National des Statistiques, INS
18	7	Institut Supérieur de Commerce, ISC
19	8	Institut Supérieur de Statistique, ISS
20	9	Institut Supérieur Pédagogique de Gombe, ISP/Gombe
21	10	Institut Supérieur Pédagogique Technique, ISPT
22	11	La Foire Internationale de Kinshasa, FIKIN
23	12	Radiotélévision Nationale Congolaise, RTNC

1.1.2. Niveau provincial

En sa qualité de régulateur du système national de passation des marchés publics, l'ARMP a poursuivi la sensibilisation et l'appui aux Provinces retardataires, afin d'accélérer le processus de prise des textes portant mise en place des structures provinciales d'administration des marchés publics à savoir : les Directions Provinciales du Contrôle des Marchés Publics « DPCMP » et les Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics provinciales.

La Direction Générale a adressé une correspondance aux Gouverneurs et aux Commissaires spéciaux des provinces sur la pleine application de la loi relative aux marchés publics "LRMP" et des édits en vigueur dans les cinq (05) provinces non démembrées ainsi que dans celles issues du démembrement.

La Direction Générale a adressé à toutes les Autorités Contractantes un courrier rappelant l'application des dispositions de la LRMP et ses mesures d'application ainsi que celles des édits adoptés par les onze (11) anciennes provinces avant le découpage territorial. Elle entend les accompagner dans la mise en place de leurs cadres légal, réglementaire et professionnel respectifs.

1.2 Pilier II : CADRE INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL

1.2.1. Niveau central

L'ARMP et la DGCMP sont mises en place depuis juin 2010 et sont opérationnelles. Toutes ces deux structures fonctionnent dans des bureaux loués par l'Etat en attendant l'affectation, à leur usage, des locaux ou des immeubles de l'Etat.

Cependant, si la DGCMP reçoit des subsides de fonctionnement adéquats, l'ARMP rencontre toujours des difficultés à accomplir correctement ses missions statutaires, du fait de la précarité des ressources

financières allouées à son fonctionnement. En effet, aucune avancée n'a été enregistrée dans la prise du décret portant fixation du taux de la redevance de régulation des marchés publics prévue par le décret n°10/21 du 02 juin 2010 portant création de l'ARMP et dont le projet déposé auprès de l'autorité de tutelle depuis le 16 août 2012, est resté sans suite.

L'ARMP ne fonctionne que grâce aux faibles allocations mensuelles libérées par le Trésor public au titre des frais de fonctionnement et aux apports ponctuels des bailleurs des fonds qui financent les audits des marchés publics, malheureusement avec des retards considérables qui annulent l'efficacité des résultats desdits audits.

Il est à déplorer le fait que, le manque des fonds propres de l'ARMP entrave son bon fonctionnement et partant, celui de tout le système des marchés publics de la RDC. C'est dans ce cadre que l'ARMP constate, sans moyen d'actions, l'octroi d'avis de non objection et des autorisations spéciales de passer les marchés publics par le mode dérogatoire de gré à gré sans respect strict des articles 41 à 43 de la LRMP. Cette situation qui nécessite un audit institutionnel de la DGCMP est tributaire des moyens financiers propres à l'ARMP.

Pour ce qui est de la mise en place des CGPMP, sur 124 autorités contractantes identifiées, 101 soit 81,5%, ont mis en place leurs CGPMP réparties comme suit : 45 CGPMP au sein de 50 Institutions publiques, 33 CGPMP dans 45 Entreprises et Etablissements publics, 14 dans 16 Services publics et 9 dans 13 Sociétés Commerciales, comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 2 : CGPMP mises en place selon la catégorie d'Autorités Contractantes en 2016

Catégorie AC	Nombre AC	Nombre CGPMP	Pourcentage
Institutions publiques	50	45	90
Entreprises et Etablissements publics	45	33	73
Services publics	16	14	87,5
Sociétés commerciales	13	9	69
Total	124	101	81,5

Source : DSC de l'ARMP

Bien que nombre d'autorités contractantes ont mis en place leur CGPMP, certaines d'entre elles, pourtant dotées des CGPMP, ont dû signer des conventions de maîtrise d'œuvre délégué avec le BCECO. Cette situation, non seulement dépouille les CGPMP de ces Autorités contractantes de leur raison d'être, en plus, elle entraîne un surcoût des marchés publics par le fait que lesdites autorités contractantes paient au BCECO des frais administratifs relativement élevés (entre 5 et 8 % du montant des marchés). Cette substitution de fait, des CGPMP par le BCECO, est un facteur de perturbation du système des marchés publics, à laquelle il convient de mettre fin.

Enfin, l'ARMP déplore les difficiles conditions de travail de son Comité de Règlement des Différends « CRD ». En effet, les membres du CRD ont été nommés sur pieds du Décret n° 12/27 pris par le Premier Ministre en date du 25 juillet 2012 ; cependant, ce dernier n'a pas pris le Décret fixant la hauteur du jeton de présence dû aux membres du CRD conformément à l'article 50 du décret 10/21 du 02 juin 2010. Le non-paiement de ce jeton, depuis leur nomination, a démotivé la quasi-totalité des membres de cet organe technique de l'ARMP. Cependant, bien qu'impayés depuis 2012, les membres du CRD ont fourni des prestations remarquables pour accomplir leur mission.

1.2.2. Niveau provincial

Les antennes provinciales de l'ARMP ne sont toujours pas mises en place faute d'autorisation préalable de sa Tutelle. Cette situation n'est pas de nature à favoriser la régulation des marchés publics au niveau des provinces, encore moins d'apporter au quotidien l'appui technique aux organes provinciaux d'administration des marchés publics récemment mis en place.

Exception faite de la Province du Sud-Kivu, qui, au 31/12/2016, n'avait pas encore nommé les animateurs

provinciaux des organes des marchés publics mis en place par arrêté du Gouverneur, quatorze provinces sur les vingt-six, soit 53,84 %, ont pris des arrêtés portant création et fonctionnement des CGPMP et douze provinces sur les vingt-six, soit 46 % ont pris des arrêtés portant création et fonctionnement des Directions Provinciales du Contrôle des Marchés Publics et ont nommé leurs animateurs.

L'année 2016 aura été déterminante pour la Ville-Province de Kinshasa avec la prise des textes mettant en place les Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) et la nomination de leurs animateurs, au niveau de toutes les vingt-quatre (24) Entités Territoriales Décentralisées (ETD).

Dans d'autres provinces, et particulièrement dans celles issues du démembrement, la mise en œuvre de la réforme des marchés publics est pratiquement à recommencer. Bien que certaines provinces aient mis en places des CGPMP et des DPCMP, soit la configuration de celles-ci n'est pas conforme aux textes réglementaires, soit, elles ne sont pas dotées d'un personnel adéquat et ne sont pas sollicitées pour la passation des marchés, bref, elles ne fonctionnent guère.

Tableau 3 : Situation de la mise en place des CGPMP et des DPCMP en provinces

N°	Province	DPCMP	CGPMP
1	Bas-Uele	Non	Non
2	Eguateur	Non	Non
3	Haut-Katanga	Oui	Oui
4	Haut-Lomami	Non	Non
5	Haut-Uele	Non	Non
6	Iluri	Non	Non
7	Kasaï	Non	Non
8	Kasaï Central	Oui	Oui
9	Kasaï Oriental	Oui	Oui
10	Kinshasa	Oui	Oui
11	Kongo Central	Oui	Oui
12	Kwango	Non	Non
13	Kwilu	Oui	Oui
14	Lomami	Non	Non
15	Luaiaba	Non	Non
16	Mai-Ndombe	Non	Non
17	Maniema	Oui	Oui
18	Mongala	Non	Non
19	Nord-Kivu	Oui	Oui
20	Nord-Ubangi	Non	Non
21	Sankuru	Non	Non
22	Sud-Kivu	Oui	Non
23	Sud-Ubangi	Non	Non
24	Tanganyika	Non	Non
25	Tshopo	Oui	Oui
26	Tshuapa	Non	Non
Total		10/26 soit 38%	9/26 soit 35%

Enfin, il y a lieu de signaler que le décret n° 10/27 instituant la DGCMP ne prévoit pas de lien fonctionnel et organique entre la DGCMP et les Directions Provinciales du Contrôle des Marchés Publics. L'ARMP envisage la mise en place d'un cadre de concertation et de collaboration technique entre la Direction générale de la DGCMP et les directions provinciales DPCMP, qui nécessitent un encadrement technique de la DGCMP tout en demeurant des services publics décentralisés, assujettis à la loi sur la libre administration des provinces et des entités territoriales décentralisées.

La Direction générale de l'ARMP tiendra compte de cet aspect dans la mise à jour du décret 10/27 instituant

la DGCMP.

Il importe cependant de relever que la volonté politique d'appliquer les procédures émanant de la réforme des marchés publics demeure encore faible au niveau central où certaines autorités contractantes n'ont même pas encore mis en place leur CGPMP, et quasi nulle en provinces dans la mesure où les autorités provinciales lient l'application des nouvelles procédures à l'obtention des fonds de rétrocession destinés à financer leurs investissements.

D'où l'impérieuse nécessité de la présence de l'ARMP en provinces pour appuyer ces structures décentralisées afin de les rendre plus opérationnelles.

1.3 Pilier III : PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET CADRE PROFESSIONNEL

Cette partie comporte deux sections qui traitent respectivement de l'état de:

- mise en œuvre des nouvelles procédures de passation des marchés publics ;
- développement du cadre professionnel par les activités de formation.

1.3.1. Etat de mise en œuvre des nouvelles procédures de passation des marchés publics

A. Contrôle a priori

Exercé par la DGCMP au niveau central et par les DPCMP au niveau provincial, le contrôle a priori a porté systématiquement sur les Plans de passation des marchés et, en fonction des seuils, sur les documents de mise en concurrence des candidats, les rapports d'évaluation des offres ou propositions ainsi que sur les projets des documents contractuels des marchés.

Le rapport annuel 2016 de la DGCMP fait état de 1.396 demandes de non objections formulées par les autorités contractantes qui, à l'issue de leur traitement, ont donné lieu aux résultats synthétiques ci-après :

- 496 non-objections accordées sur les dossiers de mise en concurrence contre 534 dossiers reçus, soit 93 % ;
- 726 non- objections accordées sur les dossiers d'attribution des marchés contre 862 demandes enregistrées, soit 84 %.

Les résultats détaillés du traitement des divers documents soumis par les autorités contractantes au contrôle de la DGCMP sont présentés dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4 : Revue préalable des dossiers de mise en concurrence

Dossier examinés à la DGCMP	Nombre			Ratios	
	AC	DNO	ANO	ANO/DNO %	DNO/AC
Plans de passation des Marchés	79	274	262	96	3,47
Avis à Manifestation d'intérêts	3	5	5	100	1,67
Dossier d'Appel d'Offres des Travaux	19	119	108	91	6,26
Dossier d'Appel Offres des Fournitures et services	34	117	110	94	3,44
Demandes de propositions	9	19	11	58	2,11
TOTAL /MOYENNE	144	534	496	100	3,7

Source : Rapport annuel 2016 de la DGCMP

B. Passation des marchés publics.

L'état de la passation des marchés publics de l'année 2016 par mode de passation est présenté dans les tableaux ci-dessous:

10

Tableau 5 : Répartition des marchés publics recensés en 2016 selon les modes de passation

Mode de passation	Nombre	%	Valeur (USD)	%	Evolution % 2016/2015	
					Nombre	Valeur
Appel d'Offres International Ouvert	59	3,3	970 513 502,61	39,36	3,3 / 3,0	39,36 / 17,18
Appel d'Offres National Ouvert	227	12,7	532 737 078,01	21,61	12,7 / 16,0	21,61 / 31,28
Appel d'Offres International Restreint	3	0,2	4 218 720,35	0,17	0,2 / 0,2	0,17 / 0,22
Appel d'Offres National Restreint	20	1,1	12 925 531,67	0,52	1,1 / 3,0	0,52 / 2,37
Gré à Gré	263	14,7	875 198 993,12	35,50	14,7 / 17,0	35,50 / 41,6
Consultation des Fournisseurs	1220	68,1	69 981 263,52	2,84	68,1 / 61,0	2,84 / 2,46
Total	1 792	100	2 465 575 089,29	100	--	--

Source : DSC de l'ARMP

Comparé au Budget hors rémunération de l'exercice 2016 (4.735.372.522,13 USD), le volume des marchés publics représente 52,1 %.

Tableau 6 : Marchés passés par le BCECO par rapport à l'ensemble des marchés passés en 2016

Mode de passation	Nombre et valeur des marchés publics de 2016				Ratio BCECO/Total		Ratio mode de passation	
	Total 2016		BCECO 2016		Nombre	Valeur (USD)	BCECO valeurs	Total Valeurs
	Nombre	Valeur (USD)	Nombre	Valeur (USD)				
Appel d'Offres International Ouvert	59	970 513 502,61	0	0,00	0,00	0,00	0	39,36
Appel d'Offres National Ouvert	227	532 737 078,01	49	58 739 213,50	21,59	11,03	56,14	21,61
Appel d'Offres International Restreint	3	4 218 720,35	0	0,00	0,00	0,00	0	0,17
Appel d'Offres National Restreint	20	12 925 531,67	3	304 596,68	15,00	2,36	0,29	0,52
Gré à Gré	263	875 198 993,12	35	26 560 588,99	13,31	3,03	25,39	35,5
Consultation des Fournisseurs	1220	69 981 263,52	617	19 024 565,58	50,57	27,19	18,18	2,84
Total	1 792	2 465 575 089,29	704	104 628 965	39,29	4,24	100	100

Source : Banque des données ARMP et Rapport annuel BCECO

Ce tableau montre que le BCECO a passé 704 sur les 1.792 marchés publics, soit 39,29% du nombre total des marchés publics conclus en 2016. Tandis qu'en valeur, il a conclu des marchés publics à hauteur de 104.628.965 USD sur les 2.465.575.088,29 USD, soit 4,24% de la valeur totale des marchés publics passés au cours du même exercice.

Cette situation a privé les CGPMP de la gestion des marchés publics de leur ressort ; situation à ne pas encourager, si on ne veut pas retomber dans le système monolithique du feu Conseil des Adjudications tant décrié.

Par ailleurs, il sied de relever que, outre les marchés passés par le BCECO, les 1.088 marchés publics recensés par l'ARMP en 2016 ont été passés par 65 Autorités contractantes, soit une moyenne de 17 marchés publics en 2016, par autorité contractante.

Comparé aux 704 marchés passés par le BCECO à lui seul, il ressort qu'à lui seul, le BCECO a passé 41 fois plus des marchés que tous les autres.

La valeur totale des marchés publics conclus par le BCECO (USD 104 628 965) est pratiquement le triple (2,8) de la valeur moyenne des marchés passés par les autorités contractantes (USD 37 357 198,31).

21

[Handwritten signatures and initials]

Tableau 7: Répartition des marchés passés en 2016 par types des marchés

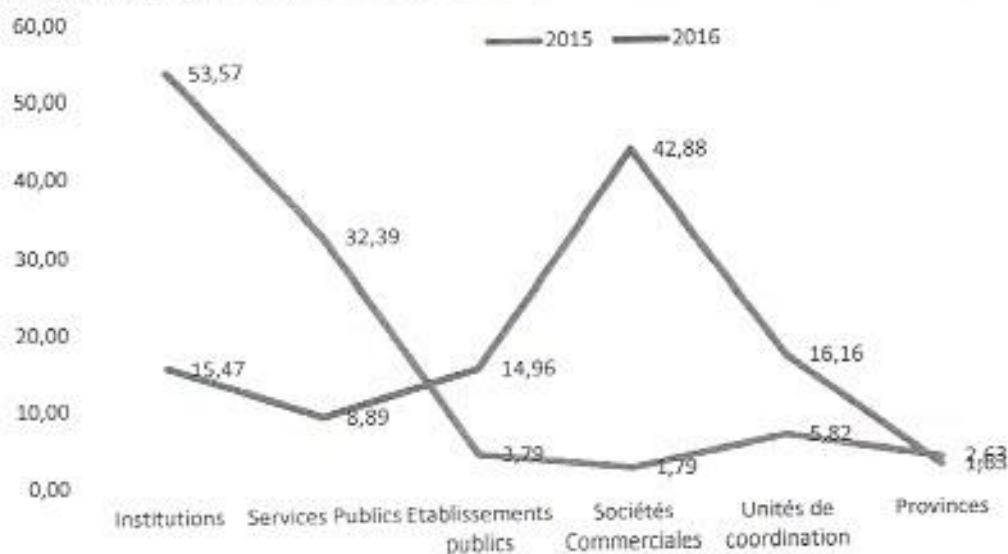
Type de marché	Nombre	%	Valeur en USD	%	Evolution % 2016 / 2015	
					Nombre	Valeurs
Fournitures	546	30,5	998 463 192,49	40,50	30,5 / 31,64	40,50 / 28,26
Travaux	361	20,1	1 352 453 677,07	54,85	20,1 / 12,03	54,85 / 54,51
Services	331	18,5	42 681 330,58	1,73	18,5 / 14,54	1,73 / 1,30
Prestations Intellectuelles	554	30,9	71 976 889,14	2,92	30,9 / 41,79	2,92 / 15,93
Total	1 792	100	2 465 575 088,29	100	-	-

Source : DSC de l'ARMP

Tableau 8 : Evolution des marchés recensés en 2015 et 2016 selon la catégorie des AC

Catégorie de l'AC	2015		2016		Evolution % 2016/2015	
	Nombre	Montant (USD)	Nombre	Montant (USD)	Nombre	Valeurs
Institutions	115	1 089 866 736,99	73	381 480 219,02	4,1/6,01	15,47/53,57
Services Publics	965	659 104 803,95	861	219 230 064,37	48,0/50,47	8,89/32,39
Etablissements publics	99	77 174 198,22	194	368 963 831,62	10,8/5,18	14,96/3,79
Sociétés Commerciales	321	36 391 812,97	252	1 057 310 185,59	14,1/16,79	42,88/1,79
Unités de coordination	230	118 517 298,07	397	398 476 887,45	22,2/12,03	16,16/5,82
Provinces	182	53 594 785,98	15	40 113 901,23	0,8/9,52	1,63/2,63
Total	1912	2 034 649 636,18	1792	2 465 575 088,29	-	-

Graphique 01: Evolution, en pourcentage, de la valeur des Marchés publics conclus par différentes catégories des AC



Source: Division des Statistiques et Documentation de l'ARMP

Le graphique ci-dessus montre qu'en 2015, 53,57% de la valeur globale des marchés publics étaient conclus par les institutions publiques. Cette valeur a chuté à 15,47% en 2016. Même scénario pour les services publics qui ont vu la valeur de leurs marchés passés de 32,39% en 2015 à 8,89% en 2016.

Par contre, les établissements publics, les sociétés commerciales et les unités de coordination des projets ont connu une réalité contraire: le pourcentage de leurs marchés publics a connu une augmentation par rapport à 2015, en passant respectivement de 3,79% à 14,96% pour les établissements publics, de 1,79% à 42,88% pour les sociétés commerciales et de 5,82% à 16,16% pour les agences d'exécution des projets.

Soulignons enfin que la quasi majorité des établissements publics et sociétés commerciales ont financé leurs marchés publics sur fonds propres.

[Signature]

12 *[Signature]*

[Signature]

Constats :

Des tableaux 5 à 8 ci-dessus, il se dégage ce qui suit :

- Par rapport à l'exercice 2015 (USD 2.034.649.636), le volume total des marchés passés en 2016 a connu un accroissement de 21%.
- La valeur des marchés passés au gré à gré en 2016 a connu une régression de 41,6 % à 35,5 % par rapport à l'année 2015.
- La passation, par le BCECO en violation de l'article 1er du décret n° 039/2001 du 08/08/2001 le créant, de près de la moitié (39% en nombre) des marchés financés par le Trésor public, constitue un retour masqué vers l'ancien système centralisé autour du Conseil des Adjudications tant décrié et qui a été à la base de la réforme actuelle.

En termes de répartition des marchés conclus, bien qu'il subsiste encore une part importante des titulaires des marchés publics dont la nationalité n'est pas spécifiée par les autorités contractantes, les tableaux 9 et 10 ci-dessous indiquent que la part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises « PME » locales demeure faible par rapport à celle attribuée aux entreprises étrangères; elle accuse même une baisse en 2016 par rapport à 2015. Ce constat est particulièrement prononcé pour les marchés des travaux (tableau 10).

Tableau 9: Répartition des marchés publics de 2015/2016 selon la nationalité des titulaires des marchés

Nationalité	2015				2016				
	Nombre	% Nbr	Valeur (USD)	% Valeur	Nationalité	Nombre	% Nbr	Valeur (USD)	% Valeur
Congolaise	307	16	451 420 421,00	22,19	Congolaise	281	16	173 320 397,23	7,03
Etrangère	65	3	917 698 864,22	45,10	Etrangère	137	8	762 096 924,11	30,91
Mixte	0	0	0	-	Mixte	3	0,2	25 480 067,16	1,03
Non spécifiée	1540	81	665 530 350,96	32,71	Non spécifiée	1371	77	1 504 677 699,79	61,03
Total	1912	100	2 034 649 636,18	100,00	0	1792	100	2 465 575 088,29	100

Source: Division des Statistiques et Documentation de l'ARMP

Tableau 10 : Répartition des marchés publics de 2015/2016 selon la nationalité des titulaires, par type des marchés

Type de MP	Désignation	2015		2016		
		Nationalité	Valeur	% de la valeur	Valeur	% de la valeur
Travaux	Congolaises		50 150 912,60	4,52	29 162 275,82	2,16
	Etrangères		891 200 653,12	80,35	623 251 006,13	46,08
	Mixtes		0,00	0,00	10 520 254,95	0,78
	Non spécifiée		167 750 889,55	15,12	689 520 140,17	50,98
	Total		1 109 102 455,27	100,00	1 352 453 677,07	100,00
Fournitures	Congolaises		394 884 161,40	68,69	134 863 781,20	13,51
	Etrangères		4 993 511,71	0,87	131 559 392,74	13,18
	Mixtes		0,00	0,00	14 959 812,21	1,50
	Non spécifiée		175 015 541,77	30,44	717 080 206,25	71,82
	Total		574 893 214,88	100,00	998 463 192,40	100,00
Services	Congolaises		956 304,84	3,61	3 378 988,76	10,34
	Etrangères		22 680,00	0,09	162 646,32	0,50

	Non spécifiée	25 481 265,92	96,30	29 139 694,61	89,16
	Total	26 460 250,76	100,00	32 681 329,69	100,00
Prestations intellectuelles	Congolaises	5 429 042,08	1,67	5 915 351,44	7,22
	Etrangères	21 482 019,39	6,63	7 123 878,93	8,69
	Non spécifiée	297 282 653,80	91,70	68 937 658,76	84,09
	Total	324 193 715,27	100,00	81 976 889,13	100,00
Total général		2 034 649 636,18		2 465 575 088,29	

Source: Division des Statistiques et Documentation de l'ARMP

Le tableau 10 ci-dessus révèle que les PME congolaises sont plus compétitives dans les marchés de fournitures, qui correspondent pour la plupart aux appels d'offres nationaux.

En revanche, les entreprises de droit congolais ne sont pas encore suffisamment présentes sur les marchés des travaux. Cet état des choses résulte certainement des qualifications techniques et des capacités financières non encore suffisantes au regard des exigences des appels d'offres.

Les Autorités contractantes peuvent cependant procéder à des allotissements judicieux de façon à alléger les exigences techniques et financières de certains lots pour permettre une amélioration progressive de la participation des PME de droit congolais aux appels d'offres des marchés de travaux.

Cette recommandation est aussi valable pour les marchés de prestations intellectuelles.

En vue des investigations approfondies lors des prochains audits des marchés publics, l'ARMP met en relief, dans le tableau 11 ci-dessous, quelques entreprises qui ont gagné des marchés publics en 2016 de manière répétée.

Tableau 11 : Titulaires ayant gagné quatre (4) marchés publics des travaux ou plus, en 2016

N°	Titulaire	Nombre de MP	Valeur (USD)	% val	Autorités contractantes
1	Entreprise SODEVI	4	615 610,64	0,45	Province de la Tshuapa
2	KEC International Limited	4	4 490 600,00	3,29	SAPMP
3	TRABAGEC	7	3 144 333,88	2,31	SAPMP
4	Groupe Services Constructions "GSC"	5	66 440,00	0,05	SCPT Sarl
5	ABB AB / ABB AG	7	49 533 320,00	36,32	SAPMP, BCECO
6	SOCOGEN SPRL	8	322 102,34	0,24	BCECO
7	SZTC sarl	14	78 194 391,00	57,34	CI, BCECO, RVA
Total		49	136 366 797,86	100,00	

Source: Division des Statistiques et Documentation

Ce tableau reprend les 7 titulaires des marchés de travaux qui ont gagné chacun quatre marchés publics ou plus en 2016.

La société SZTC sarl vient en tête avec 14 marchés gagnés pour un montant de USD 78 194 391 (57,3 % des marchés gagnés par ces 7 entreprises) suivie de la société ABB AB/ ABB AG qui a gagné 7 marchés totalisant USD 49 533 320 (36,3). A elles seules, ces deux sociétés totalisent 93,7 % de la valeur globale des marchés gagnés par ces 7 entreprises.

Sur l'ensemble, ces 2 entreprises ont pris à elles seules, près de 10 % de la valeur des marchés publics de travaux passés en 2016.

c. Audit des marchés publics

Au 31 décembre 2016, la situation des audits des marchés publics conduits par l'ARMP est restée marquée

par la conclusion du contrat de la mission d'audit des marchés publics pour l'exercice budgétaire 2013. Le Cabinet béninois « BEC » Sarl a été recruté à l'issue d'un appel d'offres international lancé par la Cellule d'Exécution du projet PMR-RH sur financement de la BAD.

d. Recours et contentieux

Au cours de la période couverte par ce rapport, l'ARMP a enregistré, archivé et examiné huit (8) recours et cinq (5) dénonciations, soit un total de treize (13) réclamations.

En dépit du non-paiement de leur jeton de présence totalisant 54 mois au 31 décembre 2016, les membres du CRD ont examiné ces recours et ont pris les décisions pertinentes qui s'imposaient.

Il s'agit de :

A. Contentieux précontractuels :

L'ARMP a examiné quatre (4) recours :

1. Le recours de la Société Congolaise de Construction Moderne, enregistré sous le RPR : 01/REC/ARMP/2016 contre l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP);
2. Le recours de la société "Kivu Lake Energy Corporation" (KLEC), enregistré sous le RPR : 02/REC/ARMP/2016 contre le Ministère des Hydrocarbures ;
3. Le recours du groupement ZETES INDUSTRIES SA et ZETES SA enregistré sous le RPR 03/REC/ARMP/2016 contre le Bureau Central de Coordination(BCECO);
4. Le recours de la Société IBNS CONSULTING sarl, enregistré sous le RPR 04/REC/ARMP/2016, contre la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP) ;

B. Contentieux d'exécution au nombre de quatre (4):

1. Le recours de Monsieur Idriss OKENGE, enregistré sous le RE 01/REC/ARMP/2017 contre le Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités (SENAREC) ;
2. Le recours de la société CIREX PLUS, enregistré sous le RE 02/REC/ARMP/2016 contre la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA);
3. Recours de la Fondation Getou KABILA, enregistré sous le RE:03/REC/ARMP/2016, contre le Ministère Provincial de la Santé Publique, Affaires Sociales et Actions Humanitaires du Maniema ;
4. Recours de la Fondation Getou KABILA, enregistré sous le RE:04/REC/ARMP/2016, contre le Ministère Provincial de l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Arts du Maniema ;

C. Dénonciations au nombre de cinq (5):

1. La dénonciation de Monsieur César NLANDU LUTETE, enregistrée sous le DE 01/REC/ARMP/2016 contre la Coordination de PADIR ;
2. La dénonciation du Ministère des Finances, enregistrée sous le DE 02/ARMP/REC/2016, contre le Gouvernorat de Haut-KATANGA ;
3. La dénonciation de la Coordination de PRISE, enregistrée sous le DE 03/ARMP/REC/2016, contre le GROUPEMENT SOGETAP ;
4. La dénonciation de la Primature, enregistrée sous le DE 04/ARMP/REC/2016, contre GROUP RAY ;
5. La dénonciation de la Primature, enregistrée sous le DE 05/ARMP/REC/2016, contre la société ABB SARL ;

La dénonciation de Monsieur César LUTETE n'a pas été étayée par des preuves probantes tandis que les

deux dénonciations de la Primature sont en cours de traitement au CRD/ARMP au 31 décembre 2016.

Exception faite de ces cas qui n'avaient pas encore confirmé le bien fondé des dénonciations enregistrées à l'ARMP, les autres dénonciations ont été jugées fondées et les dénoncés ont écopé des sanctions au regard de la Loi relative aux marchés publics.

C'est ainsi que l'Institut FORHOM, dénoncé par la coordination de PADIR, la Société SOTRABO, dénoncée par la REGIDESO, le GROUPEMENT SOGETAP, dénoncé par la Coordination PRISE, etc.... ont été suspendus temporairement de la commande publique.

Tableau 12 : Statistiques des décisions et avis émis par le CRD

Type de recours	Nbre	Décisions et Avis du CRD		Observations
		Sur la forme	Sur le fond	
Décisions relatives aux recours et dénonciations introduits dans la phase précontractuelle	7	Recevables : 7/7 soit 100 %	Fondés : 4/7, soit 57,14 % Non fondés : 3/7, soit 42,86 %	De ces sept décisions, quatre (4) se rapportent aux recours et trois (3) aux dossiers disciplinaires suite aux dénonciations. Signe d'une certaine maîtrise dans le chef des soumissionnaires sur la procédure de la saisine.
		Irrecevables: aucune, soit 0 %		
Décisions et Avis relatifs aux dénonciations et recours introduits dans la phase d'exécution	4	Recevables: 4/4, soit 100%		
Décisions avant dire droit.	4			
	15			

Sur les sept (7) décisions rendues en phase précontractuelle, quatre (4) se rapportent aux recours et trois (3) aux dénonciations. Toutes les sept (07) décisions, soit 100 % ont déclaré recevables les recours, Quatre (4) décisions sur sept (4/7) soit 57,14 %, ont déclaré les recours précontractuels recevables et fondés et trois décisions sur sept (3/7) soit 42,86 % ont déclaré les recours précontractuels recevables et non fondés.

Tous les quatre (4) contentieux d'exécution ont été déclarés recevables.

L'ARMP déplore néanmoins le fait qu'elle ne dispose pas de force contraignante pour faire exécuter les décisions du CRD. C'est ainsi que, malgré la décision du CRD instruisant la Personne Responsable des Marchés publics du Ministère des Hydrocarbures à réévaluer les propositions financières des soumissionnaires de KLEC et EPPM, cette dernière a délibérément décidé de passer outre la décision du CRD.

1.3.2. Etat de développement du cadre professionnel par les activités de formation

L'information et la formation font partie des missions statutaires de l'ARMP. Le renforcement des capacités des cadres et agents des organes d'administration des marchés publics ont été réalisés par l'ARMP notamment grâce aux financements assurés par :

- La Coopération Technique Belge "CTB" pour un montant de USD 56 068, soit 68 155 627,23 CDF
- Le projet PROFIT-CONGO pour un montant d'USD 51 714,1, soit 62 863 075,59 CDF
- Les structures bénéficiaires pour un montant de CDF 23 955 395,26

Par rapport à l'année 2015, il y a lieu de noter une diminution du niveau d'autofinancement de la formation

par les structures bénéficiaires (CDF 23 955 395,26 en 2016 contre CDF 32 147 533,54 en 2015), comme l'indique le tableau 15 ci-dessous ainsi qu'une prise en charge accrue, de la formation par les bailleurs en 2016, pour un montant de CDF 131 018 702,82.

Tableau 13 : Financement des formations par les autorités contractantes (montants en CDF)

Autofinancement des formations	Année 2015	Année 2016	ECART	%
- Ministère des Mines	3 521 900,00			
- DGRK	699 735,38			
- TRANSCO	707 788,86			
- Agence Congolaise des Grands Trav.	6 337 556,32			
- Ministère de la Justice	15 226 425,00			
- OPEC	4 409 850,00			
- PRRAP	1 244 277,98			
- FNPSS		3 479 884,48		
- CONGO AIRWAYS		6 227 800,78		
- MINISTERE DE LA DEFENSE		9 340 000,00		
- CVM		4 907 710,00		
SItotal	32 147 533,54	23 955 395,26	-8 192 138,28	- 25,48

Tableau 14 : Contribution des bailleurs de fonds et des AC à la formation en 2016

Sources de financement	Nombre de formation	% du nombre	Valeur	% de la valeur
CTB (Belgique)	1	16,7	68 155 627,23	43,98
PROFIT CONGO (Banque Mondiale)	2	33,3	62 863 075,59	40,56
AUTOFINANCEMENT DES AC	3	50	23 955 395,26	15,46
TOTAL	6	100	154 974 098,08	100

Les informations du tableau 14 ci-haut renseignent que :

- En nombre, sur les six formations organisées en 2016, les bailleurs des fonds ont assuré le financement de trois (3) formations, au même titre que les AC, soit 50% pour chaque groupe ;
- En valeur, les bailleurs, CTB (Belgique) et PROFIT CONGO (Banque mondiale), ont contribué à la formation sur la passation des Marchés Publics à hauteur de 84,54 % alors que le financement des Autorités Contractantes s'est établi à 15,46 %.

Ces activités de renforcement des capacités ont été animées par les formateurs en marchés publics, issus du vivier de vingt formateurs nationaux (de l'ARMP, de la DGCMF et de quelques autorités contractantes) formés par la mission d'assistance technique auprès de l'ARMP assurée par le cabinet ISADE.

Au cours de cette année, l'ARMP a assuré la formation de cent soixante-cinq (165) cadres et agents de l'Administration publique dont 115 issus du niveau central et 50 du niveau provincial.

Les cadres et agents formés en 2016 sont ventilés dans les tableaux 17 et 18 ci-dessous :

Tableau 15 : Niveau central

N°	Structures	Effectifs formés
1	Cour des Comptes	69
2	CONGO AIRWAYS	13

3	Fonds National de Promotion du Service Social (FNPSS)	19
4	Ministère de la Défense Nationale	14
Total		115

Tableau 16 : Niveau provincial

N°	Provinces	Effectifs formés
1	DPCMP et CGPMP du Kasai Oriental	50
Total		50

Au niveau central, les formations dispensées par l'ARMP ont porté sur l'initiation au nouveau système de passation des marchés publics ainsi que sur l'approfondissement des procédures pour les structures bénéficiaires reprises dans le tableau 7 ci haut.

Au niveau provincial, les animateurs de la DPCMP et ceux de la CGPMP du Kasai Oriental ont bénéficié de la formation sur les deux modules cumulés en une seule session, à savoir l'initiation et l'approfondissement.

1.4 Pilier IV : TRANSPARENCE DES PROCEDURES ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le cadre réglementaire ainsi que le cadre institutionnel mis en place au lendemain de la promulgation de la Loi relative aux marchés publics constituent déjà un environnement qui devrait, en soi, garantir la transparence des procédures et la lutte contre la corruption.

Toutefois, c'est au regard de la façon dont ces procédures sont appliquées par les animateurs des institutions d'administration des marchés publics en place que l'on peut apprécier le niveau de leur transparence et de la lutte contre la corruption.

En attendant l'adoption, par le Conseil d'Administration de l'ARMP, et la restitution des rapports d'audits annuels des marchés publics des exercices budgétaires 2012 et 2013, les conclusions des audits menés à ce jour n'ont pas identifié des indices pouvant permettre d'établir à suffisance des indices de corruption.

Le nombre de recours précontractuels déclarés fondés par le CRD constitue un des indices de la transparence des procédures. En 2016, le ratio entre les recours enregistrés et ceux déclarés fondés (4/7 soit 57%) bien qu'encore faible révèle une nette amélioration des pratiques par rapport à 2015 dont le ratio était estimé à 40%.

Des manquements, voire des violations de la loi relative aux marchés publics, sont constatés soit par le CRD, soit par les conclusions des enquêtes et audits diligentés par l'ARMP. Faute de collaboration avec pouvoir judiciaire, pourtant informé, les irrégularités constatées par l'ARMP n'ont donné lieu à aucune sanction, fragilisant ainsi le nouveau système en place.

1.4.1 Implémentation des sanctions découlant des décisions du CRD, des recommandations des rapports d'audit et de celles des enquêtes

Plusieurs cas de manquements aux règles et procédures de passation des marchés sont constatés dans les décisions du CRD ainsi que dans les conclusions des rapports d'audits et enquêtes.

L'effectivité de la sanction est une donnée importante de la crédibilité du système des marchés publics dans son ensemble. N'étant pas doté du pouvoir coercitif, l'ARMP devrait bénéficier du concours des autorités administratives et judiciaires compétentes pour exécuter ou faire exécuter les décisions du CRD, qui, par ailleurs, sont exécutoires et opposables à tous.

Compte tenu de la récurrence des situations similaires, l'ARMP réfléchit sur les mesures à prendre par l'autorité compétente en vue de contraindre les parties au litige à exécuter les décisions du CRD/ARMP.

A cet égard, l'ARMP est confrontée au comportement des autorités contractantes refractaires à la réglementation en vigueur, qui refusent d'obtempérer ou d'exécuter les décisions rendues par le CRD ou certaines recommandations formulées à leur endroit par les rapports d'audit, pour se conformer à la loi. Cette attitude est favorisée par l'absence de sanctions pénales du ressort du Pouvoir judiciaire.

C'est ainsi qu'il est souhaitable que, sans préjudice des poursuites pénales pour refus d'appliquer les décisions du CRD/ARMP, les agents des services publics de l'Etat, le personnel des AC, les PRM du niveau central et provincial, soient déférés devant la Cour des Comptes ou le Conseil d'Etat.

1.4.2 Déficit de collaboration entre l'ARMP et le Pouvoir judiciaire

Le déficit de collaboration entre l'ARMP et le Pouvoir judiciaire dans le domaine de la lutte contre la corruption est réel. En effet, l'ARMP a organisé l'audit des marchés publics passés en 2011 et le rapport dudit audit a été transmis au Procureur Général de la République.

Aucune suite pénale n'a été réservée aux irrégularités et manquements constatés dans ce rapport.

Sans l'appui du Pouvoir judiciaire, les irrégularités constatées par l'ARMP ne connaîtront aucune sanction pénale, et par conséquent, les décisions du Comité de Règlement des Différends, resteront lettres mortes.

1.5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des avancées ci-dessus mises en exergue, l'on peut noter que la mise en œuvre de la réforme des marchés publics est bien engagée au niveau central, mais beaucoup reste à faire au niveau provincial.

L'ARMP doit encore sensibiliser davantage les autorités compétentes pour que :

- les 23 autorités contractantes (18,5 %) du niveau central qui n'ont pas encore mis en place leurs CGPMP le fassent dans les meilleurs délais;
- les Provinces non encore dotées d'organes provinciaux d'administration des marchés publics se conforment à la Loi relative aux marchés publics en mettant en place ces organes et en nommant leurs animateurs qui bénéficieront d'une formation appropriée.

Par ailleurs, l'ARMP attend du Gouvernement :

- l'autorisation de déploiement de ses antennes en provinces afin de compléter le dispositif institutionnel édicté par la LRMP;
- la prise du décret portant fixation du taux de la redevance de régulation des marchés publics en vue d'assurer la pérennité du financement du fonctionnement de l'ARMP ;



2. FONCTIONNEMENT DES ORGANES STATUTAIRES DE L'ARMP

Ce chapitre est consacré à la description des activités menées durant l'exercice budgétaire 2014 par les organes statutaires de l'ARMP, à savoir le Conseil d'Administration, la Direction Générale et le Collège des Commissaires aux Comptes.

2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article 18 du Décret 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP, et compte tenu des diverses contraintes de fonctionnement, notamment (i) les arriérés des jetons de présences impayés depuis plusieurs sessions, (ii) difficultés de prendre des décisions qui ne sont pas exécutées faute des moyens, (iii) la compression de 30% des frais de fonctionnement, déjà dérisoires, le Conseil d'Administration a tenu au cours de l'exercice 2016, une (1) seule session ordinaire du 22 au 24 février 2016 dont l'essentiel des décisions est repris ci-après :

Un seul point figurait à l'ordre du jour de cette session à savoir : **l'examen des états financiers de l'ARMP pour l'exercice budgétaire 2013.**

L'analyse des états financiers de l'ARMP pour l'exercice 2013 a permis au Conseil de relever ce qui suit :

- a) La reprise de la paie partielle du personnel de l'ARMP et émoluments des mandataires par le trésor public à partir du mois de mai 2013. Néanmoins, le Conseil a constaté que les six mois d'arriérés de salaires de juillet à décembre 2012 restaient impayés ;
- b) La nomination au mois de septembre 2013 de deux commissaires aux comptes par le décret n° 13/035 du 02/09/2013 de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, en la personne d'Yves PARANT et d'El HAROUCHY ;
- c) Le déclenchement de paiement par le trésor public, des frais de fonctionnement et des primes non permanentes ;
- d) L'octroi à l'ARMP d'un montant de FC 21.184.600, représentant 9,5% du budget sollicité par le Conseil d'Administration pour le bon fonctionnement de l'ARMP ;

Par ailleurs, le Conseil a noté que les ressources financières de l'ARMP provenaient de trois sources, à savoir :

- Le trésor public pour un montant de FC 3.586.161.677 dédié au paiement des salaires du personnel et émoluments des mandataires ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement ;
- La Banque mondiale à travers les projets PRCG avec un montant équivalent à 1.323.139.296 FC et PRC-GAP avec une enveloppe équivalente à 461.727.433 FC;
- L'Union Européenne pour un montant équivalent à 19.662.595 FC.

Le Conseil a conclu que l'exercice budgétaire 2013 dont les états financiers font l'objet du seul point inscrit à l'ordre du jour de cette session, s'est clôturé avec un résultat net positif de CDF 42.863.762 consécutif à l'excédent des ressources, dégagé après couverture de l'ensemble des charges de gestion.



[Handwritten signatures and initials in blue and green ink]

2.2. DIRECTION GENERALE

La Direction Générale a réalisé les activités relevant de ses missions statutaires à savoir :

- la Régulation du système de passation des marchés publics,
- l'élaboration des Statistiques et la publication des supports de Communication ;
- la Formation des acteurs de la commande publique,
- la Gestion Administrative et Financière.

Ces activités ont été étayées par l'examen des recours et contentieux des marchés publics, réalisé par le Comité de Règlement des Différends, "CRD" ainsi que par le contrôle de gestion exercée par les Commissaires aux comptes.

2.2.1. DOMAINE DE LA REGULATION

Dans le domaine de la Régulation, les activités de l'ARMP se sont articulées autour de la réglementation, des audits et enquêtes ainsi qu'autour du règlement des différends nés à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés publics.

a. En matière de réglementation

a.1. Complément et mise à jour des textes d'application de la Loi relative aux marchés publics.

Les travaux de complément et de mise à jour des textes d'application de la Loi relative aux marchés publics commencés depuis l'année 2013, à travers une commission ad hoc instituée par la Direction Générale se sont poursuivis avec :

- La finalisation, par la Commission de mise à jour des textes des marchés publics, du modèle-type de registre pré-numéroté de réception des offres et de son guide d'utilisation ;
- L'adoption, par la Commission ad hoc de rédaction, de l'avant-projet de décret portant marchés spéciaux relatif à la défense nationale, à la sécurité et aux intérêts stratégiques de l'Etat (Cfr l'article 45 de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics) ;
- Elaboration du projet de manuel de procédures de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la CGPMP ;

Les projets de textes, ainsi que les documents standards mis à jour par la commission ad hoc seront soumis au Conseil d'administration de l'ARMP et transmis au Gouvernement pour compétence, après avoir été soumis à la critique, lors d'un atelier de validation, par les acteurs de l'Administration, de la Société civile et du Secteur privé.

a.2. Avis Techniques et Juridiques

L'ARMP a émis douze avis techniques et juridiques sur le système de passation des marchés publics dont les principaux ont porté sur :

- Le projet de l'Edit provincial modifiant et complétant l'Edit provincial n°003 du 09 janvier 2013 relatif aux marchés publics d'intérêt provincial et local du Kasaï-Oriental transmis par la DPCMP/Kasaï-Oriental;
- Le rapport annuel d'activités de l'exercice budgétaire 2014 de la DPCMP/Kinshasa. L'avis a donné deux recommandations suivantes au Directeur provincial de la DPCMP/Kinshasa :



- de ne pas accorder les ANO ou les autorisations spéciales sollicités par les AC de sa juridiction lorsque, après examen juridique et technique des dossiers reçus des AC pour ANO ou autorisation spéciale, la DPCMP constate une composition irrégulière des organes de la CGPMP, un cumul des fonctions incompatibles ou que les Commissions de Passation des Marchés sont présidées par les Secrétaires Permanents ou encore que certains membres des organes des CGPMP sont des membres des cabinets politiques ;
- d'élaborer et de transmettre à l'ARMP un tableau d'incohérences des textes relatifs aux marchés publics du niveau provincial et des difficultés d'application relevées par la DPCMP pour permettre à l'ARMP d'actualiser ses propositions de mise à jour des textes à soumettre aux Autorités Compétentes.
- La lettre référencée n°22/CGPMP/SGET/METPS/KL/2015 du 22 octobre 2015 adressée au Directeur Général de l'ARMP par le Secrétaire Permanent de la CGPMP du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale relative à l'information sur la mission de contrôle de la perception et de l'utilisation des recettes issues des ventes des DAO ainsi que des preuves de leurs versements au Trésor public par les CGPMP; mission diligentée par le Ministre d'Etat, Ministre du Budget auprès de toutes les CGPMP.
- La Décision n° DG/0301/2013 portant désignation des membres de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics/CVM.
- Les propositions de mesures de coercition rendant obligatoire l'enregistrement, par les AC, des contrats des marchés publics à l'ARMP.
- L'examen critique du rapport annuel exercice 2015 de la CGPMP du Ministère de la Femme, Famille et Enfants. L'avis a conclu, au regard des erreurs de procédures constatées dans la gestion des marchés publics de la CGPMP du Ministère de la Femme, Famille et Enfant, que cette structure a besoin d'une formation approfondie sur les nouvelles procédures de passation des marchés publics.
- La demande d'une expertise pour l'évaluation du Projet du Stade Lumumba en réponse à la lettre du Gouverneur du Kongo Central n°090/BIS/CAS.GOUV/KC/034/2016 du 13 février 2016. Face au caractère substantiel des modifications qui ont entraîné un accroissement du montant initial au-delà du seuil légal acceptable pour un avenant, l'ARMP répondra qu'il appartenait au Gouvernorat de la Province précitée, à travers sa CGPMP, de recruter un consultant pour mener des études complémentaires et ensuite de relancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché résultant de ces modifications.
- Le recrutement du Maître d'Ouvrages Délégué dans le Programme Intégré de Réhabilitation de l'Agriculture dans la Province du Maniema « PIRAM » ;
Cet avis a conclu que :
 - Le processus suivi mélange la procédure d'évaluation à l'issue d'un appel d'offres et celle de négociation dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré. Il s'agit donc d'un processus de gré à gré, surtout en tenant compte de la demande de modification de la proposition financière;
 - Le remplacement des membres du personnel clé modifie la proposition technique du soumissionnaire. Les bonnes pratiques en matière de passation des marchés commandent que les nouveaux membres soient évalués pour s'assurer du fait qu'ils détiennent des compétences égales ou supérieures à ceux qu'ils remplacent.
- Les Décisions n° 001/CES/Bur-Prés/SG/DPN/2016 du 04 février 2016 portant mise en place de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Conseil Economique et Social, n°010/CES/Bur-Prés/2016 du 19 mai 2016 portant désignation du Secrétaire Permanent de la CGPMP

au sein du Conseil Economique et Social et n° n°012/CES/Bur-Près/2016 du 9 juin 2016 complétant la Décision portant désignation du Secrétaire Permanent de la CGPMP au sein du Conseil Economique et Social.

- La requête en annulation de la décision n°06/10/ARMP/CRD rendue en date du 17 juin 2016 par le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP introduite devant la section administrative de la Cour Suprême de Justice par le Groupement ZETES INDUSTRIES SA et ZETES SA.
- La lettre référencée CN/930/PRISE/08/2016 du 01 septembre 2016 adressée à Monsieur MALONGA MATONDO ODIN représentant du groupement SOGETAP SARL et REEEL'H par le Coordonnateur National du projet PRISE relative à l'annulation de l'attribution provisoire du marché des travaux de réhabilitation/Construction des écoles, Centres de santé et latrines à Kabinda, Province de Lomami (lot 1) et demande de blacklisting de ce groupement par l'ARMP, consécutive au DAON n°018/PRISE-BAD/UEP/CN/CA/Trvx/AON/PM/02/2016, par le projet « PRISE » et la demande des sanctions d'exclusion du Groupement SOGETAP SARL et REEEL'H par l'ARMP.
- La lettre référencée 4966/BCECO/DG/DPM/PGN/2016 du 12 décembre 2016 adressée au Directeur Général de la DGCMP par le Directeur Général du BCECO relative à la demande de l'avis de la DGCMP sur la validité de la procédure du marché de fourniture et installation des équipements d'internet aux sept (7) immeubles situés à la place Royal à Kinshasa/Gombe.

a.3. Contrats enregistrés

- L'ARMP a reçu pour enregistrement au cours de l'année 2016, 42 contrats venant des autorités contractantes, il s'agit notamment de :
- Contrat n° ACGT/DG/CGPMP/MF/DC/001/2015 conclu le 26 novembre 2015 entre l'ACGT et la Société SOFIRO Sari relatif à l'Acquisition des pièces de rechange pour véhicules ;
- Contrat n° ACGT/DG/CGPMP/MF/AON/001/2015 conclu 04 novembre 2015 entre l'ACGT et la Société ENGEN DRC SA relatif à l'Acquisition des lubrifiants, essence et gasoil ;
- Contrat n° ACGT/DG/CGPMP/MF/AON/002/2016 conclu le 17 décembre 2015 entre l'ACGT et les Ets SAMASA relatif à l'Acquisition des fournitures de Bureau et Consommables informatiques ;
- Contrat n° DP/AMI n°004/DG/PI/CGPMP-SP/2014 conclu le 06 octobre 2015 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS et la Société PricewaterhouseCoopers relatif au Recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'étude de faisabilité sur l'organisation de la micro finance sociale, de la constitution d'un fonds de développement communautaire et de garantie pour la promotion de micro entrepreneuriat des pauvres ;
- Contrat n° GG/001/PI/CPM/CLLAC/2015 conclu le 28 novembre 2015 entre les Lignes Aériennes Congolaises et le Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo relatif à la réalisation des travaux de Certification des états financiers de LAC-Sarl à la date sa dissolution , à l'examen et avis de conformité à donner sur table de correspondance ainsi que sur les comptes retenus en système OHADA , au basculement de la comptabilité de LAC-Sarl tenue en système comptable OHADA et réouverture des comptes au 01/01/2015 , à la certification et valorisation des inventaires physiques organisés en mai 2015 par LAC-Sarl en liquidation et à accompagnement et travaux de coaching de LAC-Sarl, société en liquidation, pour i réconciliation des comptes clients et fournisseurs ;
- Contrat conclu le 06 janvier 2016 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social et la Société SOCIMEX relatif à l'Achat des vivres pour les agents et cadres du FNPSS pour les festivités de fin de l'année 2015;
- Contrat conclu 24 décembre 2016 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social et Monsieur KIBUKUSA MUKUNDA Gaspard relatif au Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du plan de contingence humanitaire et de gestion de crise en RDC ;
- Contrat n°001/M.S/M.M.P.P/CGPMP/MIN-HYDRO/2016 du 26 janvier 2016 conclu entre le Ministère

des Hydrocarbures et la Société AUTHENTIX INC relatif au marquage moléculaire des produits pétroliers en RDC ;

- Contrat n° DG/K.046/2016 du 11 février 2016 conclu entre la CVM S.A et CFAO MOTORS S.A relative l'acquisition par la Congolaise des Voies Maritimes CVM S.A de 4 véhicules terrestres ;
- Lettre de marché n° DG/K.006/2016 du 19/01/2016 conclu entre la CVM S.A et PRODIMPEX S.A relative à l'acquisition de deux groupes électrogènes de 30 et 85 KVA par la CVM SA ;
- Lettre de marché n° DG/K.035/2016 du 04/02/2016 conclu entre la CVM S.A et Les Ets IT BUSINESS relative à l'acquisition de six laptops et quatre desktops par la CVM S.A.
- Contrat n°001/C.DEGAZ/CGPM/MIN-HYDRO/2014 du 28/10/2014 conclu entre le Ministère des hydrocarbures et la Société LIMNOLOGICAL ENGINEERING relatif au dégazage du Golfe de Kabuno dans le Lac Kivu ;
- Contrat n° DP/AMI/n°007/FNPSS/DG/PI/CGPMP-SP/2014 du 13 septembre 2015 conclu entre le Fonds National de Promotion et de Service Social et Madame Marie-Thérèse NDUMBA ALAYUMBU relatif Recrutement d'un consultant pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'appui à la réinsertion socio-économique et professionnelle des congolais de la diaspora en situation de détresse et désireux de retourner au pays ;
- Contrat n° DG/K/046/2016 du 11 février conclu entre la Congolaise des Voies Maritimes et la Société CFAO MOTORS RDC relatif à l'acquisition de 4 véhicules terrestres (lot 1 : livraison d'une TOYOTA LAND CRUISER PRADO, lot 2 : livraison de 3 Pick up TOYOTA HILUX double cabines) ;
- Contrat n° 002/C.ET.RAF/CGPMP/MIN-HYDRO/2015 conclu le 05 janvier 2015 entre le Ministère des Hydrocarbures et la Société Tunisienne ENGINEERING PROCUREMENT AND PROJECT MANAGEMENT relatif à l'étude de faisabilité pour une raffinerie moderne à Muanda ;
- Contrat n° DG/K.006/2016 conclu le 19 janvier 2016 entre la Congolaise des Voies Maritimes et la Société PRODIMPEX s.a relatif à l'acquisition de deux (2) groupes électrogènes de 30 et 85 KVA ;
- Contrat n° DG/K.035/2016 conclu le 04 février 2016 entre la Congolaise des Voies Maritimes et les Etablissements IT BUSINESS relatif à l'acquisition de six (6) laps tops ;
- Contrat n° DG/K.081//2016 conclu le 11 mars 2016 entre la Congolaise des Voies Maritimes et les Etablissements IT BUSINESS relatif à l'acquisition de vingt tôles (20) tôles striées de dimension 6000x1250x6 mm ;
- Contrat conclu le 12 janvier 2016 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social et la Société USCT SARL relatif à l'acquisition des matériels informatiques et mise en place de l'observatoire de la vulnérabilité sociale « lot 1 » ;
- Contrat conclu le 12 janvier 2016 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social et la Société USCT SARL relatif à l'acquisition des matériels informatiques et mise en place de l'observatoire de la vulnérabilité sociale « lot 2 » ;
- Contrat conclu le 18 mars 2016 entre le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable et Environmental Mining and Construction Services relatif à la réalisation de l'étude d'impact Environnemental et Social assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet de dégazage des eaux du Golfe de Kabuno au lac Kivu ;
- Contrat conclu le 12 février 2016 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social et la Société BUROTOP IRIS SARL relatif à l'acquisition des matériels informatiques pour la gestion de la cartographie de la vulnérabilité sociale et de la base de données des intervenants sociaux et humanitaires ;
- Contrat n°001/CENI/BCECO/DG/DPM/NNT/2016/MF conclu le 29 juin 2016 entre la Commission Electorale Nationale indépendante « CENI » et la Société GEMALTO SA relatif à la fourniture de Kits d'enrôlement des électeurs pour la révision du fichier électoral par la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Contrat n°002/CENI/BCECO/DG/DPM/NNT/2016/MF conclu le 29 juin 2016 entre la Commission Electorale Nationale Indépendante « CENI » et la Société REN FORM CC relatif à la fourniture de cartes d'électeurs pour la révision du fichier électoral par la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Contrat n°003/CENI/BCECO/DG/DPM/NNT/2016/MF conclu le 29 juin 2016 entre la Commission Electorale Nationale Indépendante « CENI » et le Groupement TIGER-STANDARD-PANORAMA relatif

- à la fourniture des sources d'énergie pour la révision du fichier électoral par la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Contrat n° ACGT/DG/CGMPM/MT/01/2016 conclu entre l'Agence Congolaise des Grands Travaux et CREC-8-RDC relatif à la construction d'un dalot à deux pertuis en béton armé sur le boulevard du 30 juin (SOCIMAT) ;
 - Contrat conclu le 29 juillet 2016 entre le Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » et la Société M.INTERCOM relatif à l'acquisition des matériels informatiques et mise en place du guichet unique pour les facilités administratives, fiscales et douanières en faveur des ASBL et autres intervenants sociaux ;
 - Contrat n° OVD/DG/002/2013 conclu le 09/06/2013 entre l'Office des Voiries et Drainage et l'Entreprise SAFRIMEX SARL relatif aux Travaux de réhabilitation de la 1^{ère} entrée et la boucle de N'djili à Kinshasa ;
 - Avenant n° 1 au contrat n° OVD/DG/002/2013 conclu le 07/07/2016 entre l'Office des Voiries et Drainage et l'Entreprise SAFRIMEX SARL relatif aux Travaux de réhabilitation de la 1^{ère} entrée et la boucle de N'djili à Kinshasa ;
 - Contrat n° OVD/DG/CGPMP/SP/001/2016 conclu le 07/07/2016 entre l'Office des Voiries et Drainage et l'Entreprise SAFRIMEX SARL relatif aux Travaux de réhabilitation de la 1^{ère} entrée et la boucle de N'djili à Kinshasa ;
 - Contrat n° OR/DG/147/DMA/DMIR/2015 conclu le 09/02/2015 entre l'Office des Routes et KASCOR ENGINEERING relatif aux travaux de lutte anti érosive sur la RNI, tronçon Kinshasa-Kengé-Kikwit-Batshamba par la construction d'un collecteur au PK 236+200 dans la Province du Bandundu ;
 - Contrat n° OR/DG/148/DMA/DMIR/2015 conclu le 09/02/2015 entre l'Office des Routes et la Solidarité paysanne pour le développement communautaire « SOPADECO » relatif aux travaux de lutte anti érosive sur la RNI, tronçon Kikwit-Batshamba par la construction d'un collecteur au PK 552+823 dans la Province du Bandundu ;
 - Contrat n° AOT/102/2015 363/ARMP/F/08/2016 conclu le 11/05/2016 entre l'Office des Routes et la Société D'ANGELIN OCEAN TRADE relatif à la fourniture de matériel roulant de chantier destiné aux vingt-six (26) Provinces de la RDC ;
 - Contrat n° OR/DG/620/DMA/DMIR/2016 conclu en mai 2016 entre l'Office des Routes et la Société SINOHYDRO CORPORATE LIMITED relatif aux travaux de sauvegarde de la RN5 tronçon Bukavu-Kamanyola ;
 - Contrat n° OR/DG/492 B/DMA/DMIR/2016 conclu le 15/04/2016 entre l' Office des Routes et l'Association momentanée SOPECO/CREC 7 relatif aux travaux d'asphaltage de la RN1, tronçon NGUGA-LUBUDI-LUENA (223,1 km) Province du Lualaba ;
 - Contrat n° OR/DG/159/DMA/DMIR/2016 conclu 29/01/2015 entre l' Office des Routes et le Cabinet PREMI-TM relatif aux services de consultants pour les travaux de réévaluation des actifs immobilisés ;
 - Contrat n° OR/DG/590/DMA/DMIR/2016 conclu le 05/05/2016 entre l'Office des Routes et la SOCOROUTE relatif aux travaux de lutte anti érosive sur la RN1, tronçon Kinshasa-Kengé-Kikwit-Batshamba par la construction d'un collecteur au PK 473+400 dans la Province du Bandundu ;
 - Contrat n° OR/DG/873/DMA/DMEQ/2016 conclu le 09/06/2016 entre l' Office des Routes et la Société SIGNATURE INDUSTRIE relatif à l'acquisition des supports et des fixations pour usage de montage et l'installation du matériel de signalisation routière sur la RN1, tronçon Kinshasa-Kikwit dans les Provinces de Kinshasa et du Kwilu ;
 - Contrat n° OR/DG/872/DMA/DMEQ/2016 conclu le 09/09/2016 entre l' Office des Routes et la Société SIGNATURE INDUSTRIE relatif à l'acquisition des portiques potences pour usage d'installation du matériel de signalisation routière sur la RN1, tronçon Kinshasa-Kikwit dans les Provinces de Kinshasa et du Kwilu ;
 - Contrat n° GG/001/PI/CLLAC/2016 conclu 10 septembre 2016 entre les Lignes Aériennes Congolaises SARL et le Cabinet d'Etudes et d'Assistance Technique relatif aux travaux d'expertise des biens immobilisés de la Société LAC-Sarl.
 - En novembre et décembre 2016 l'ARMP n'a reçu ni enregistré aucun contrat de marché public.

b. En matière des audits et enquêtes

Au cours de l'année 2016, l'essentiel des activités portant sur les Audits et Enquêtes s'est focalisé sur :

- la conclusion du contrat de la mission d'audit des marchés publics pour l'exercice budgétaire 2013. Le Cabinet BEC sarl a été recruté à l'issue d'appel d'offres international lancé par la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) du projet PMR-RH;
- la mission de vérification de la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics édictées par la loi relative aux marchés publics.

b.1. Mission d'enquête à la Société Commerciale des Transports et des Ports

Une mission d'enquête a été diligentée afin d'évaluer le degré de respect par la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP) des dispositions prévues par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ainsi que ses textes d'application par rapport au marché de rénovation et décoration des barges BANGOLE, WAGENIA, BAMBUNDA, MUKONGO ainsi que le réaménagement de la terrasse Pont capitaine.

Constats

Cette mission a constaté que le marché de rénovation et décoration des barges BANGOLE, WAGENIA, BAMBUNDA, MUKONGO n'a pas respecté les dispositions la loi relative aux marchés publics et ses textes d'application notamment l'article 42 de LRMP et l'article 45 du décret 10/22 portant manuel des procédures de LRMP.

Recommandations

Il a été recommandé à la Société Commerciale des Transports et des Ports de veiller à l'application de la réglementation sur les marchés publics à chaque fois qu'elle passe un marché, à commencer par la mise en place d'une CGPMP.

b.2. Préparation de l'atelier de restitution des rapports d'audits des marchés publics exercices budgétaires 2012 et 2013

Après la réalisation des missions d'audits des marchés publics des exercices budgétaires 2012 et 2013 respectivement par le cabinet Business System Consulting (BSC) et le cabinet BEC Sarl et le dépôt des rapports de ces missions à l'ARMP, la Division des Audits et Enquêtes s'est attelée à préparer l'atelier de restitution desdits rapports au profit de l'ensemble des acteurs intervenant dans le système de passation des marchés publics, le gouvernement et les bailleurs de fond en vue de contribuer à l'amélioration de l'application des règles et procédures de passation des marchés publics édictées par la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics.

c. Dans le domaine des recours et de règlement des différends

Au cours de l'exercice 2016, l'ARMP a enregistré et archivé un total de treize (13) réclamations dont :

- a) Contentieux précontractuels au nombre de quatre (4) ;
- b) Contentieux d'exécution au nombre de quatre (4);
- c) Dénonciations au nombre de cinq (5);

c1. Décisions relatives aux contentieux précontractuels rendues par le CRD :

- c1.1. Décision n° 01/16/ARMP/CRD du 03 février 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant sur le recours de Conservation International contre la COOPEC-ADEC, relatif au refus de payer les garanties bancaires de bonne exécution suite à la résiliation du contrat DAO n° 01/RPNM/CI/BK/DAF/2013/SC lot 1- construction du bâtiment administratif et construction du site touristique et lot 2- construction de la résidence jumellée pour les officiers de garde du parc national de la MAIKO.

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

- *Déclare recevable et fondé la dénonciation de Conservation International;*
- *Invite la Coopec-ADEC d'honorer les garanties en payant les montants y afférents.*
- *En cas d'inexécution dans les quinze jours de la notification de la décision du CRD, une action disciplinaire sera ouverte contre elle.*

c1.2. Décision avant dire droit n° 02/16/ARMP/CRD du 03 février 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges sur le recours de la Société Congolaise de Construction Moderne (SCCM) contestant l'attribution du marché relatif à la construction d'un centre moderne de l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) à Matadi/Kongo-Central (AON N° : DAO 02/INPP-AFD/2015).

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

Décision de proroger le délai de prononcé de la décision du CRD de quinze jours ouvrables supplémentaires, à partir du 06 février 2016 qui expire le 26 février 2016.

c1.3. Décision n° 03/16/ARMP/CRD du 10 février 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant sur le recours de la Société Congolaise de Construction Moderne (SCCM) en contestation de l'attribution provisoire a la Société Zhengwei Technique Corporation sarl (SZTC) du marché relatif à l'appel d'offre AON N°DAO 02/INPP-AFD/2015 : construction d'un centre moderne de l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP).

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

- *Déclare recevable le recours de la Requêteur, mais le dit non fondé car la procédure de correction des erreurs de calcul utilisée par la sous-commission d'analyse pour l'offre de la Requêteur est conforme à ce qui est prévu dans le Dossier d'Appel d'Offres.*
- *Invite l'Autorité Contractante à poursuivre la procédure d'attribution définitive du marché.*

c1.4 Décision avant dire droit n°04/16/ARMP/CRD du 1^{er} mars 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges sur le recours de la Société Kivu Lake Energy Corporation (KLEC) en contestation de sa disqualification à la demande de proposition DP n° 002/GAZ.ELEC/PPP/CGPMP/MIN-HYDRO/2014 lancée par le Ministère des Hydrocarbures.

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

Décide de proroger le délai de prononcé de la décision de quinze jours ouvrables supplémentaires, à partir du 07 mars 2016 qui expire le 25 mars 2016.

c1.5. Décision n°05/16/ARMP/CRD du 23 mars 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges sur le recours de la Société Kivu Lake Energy Corporation (KLEC) en contestation de sa disqualification à la demande de proposition DP n° 002/GAZ.ELEC/PPP/CGPMP/MIN-HYDRO/2014 lancée par le Ministère des Hydrocarbures.

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

- Déclare recevable et fondé le recours de la Requérante ;
- Invite l'Autorité Contractante à réévaluer les propositions financières
 - de la Requérante en intégrant le prix offert par celle-ci et ce, conformément aux articles 23b de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés Publics et 98 du décret 10/22 du 2 juin 2010 portant Manuel de procédures de ladite loi ainsi qu'au Guide d'évaluation des offres;
 - du soumissionnaire EPPM en intégrant, dans l'évaluation, les délais proposés par ce dernier conformément aux prescrits de la Demande des Propositions ;
- Invite l'Autorité contractante à classer les propositions des soumissionnaires au regard de l'évaluation combinée des Notes techniques et financières obtenues à l'issue de cette réévaluation des propositions financières;
- Dit que la suspension de la procédure d'attribution de ce marché est ainsi levée.

c1.6. Décision n°06/16/ARMP/CRD du 17 juin 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, statuant en commission des litiges sur le recours du groupement ZETES INDUSTRIES SA et ZETES sa en contestation de la décision de rejet de ses offres relatives au DAOI n° 524/CENI/BCECO/DPM/NNT/2016/MF : fourniture des kits d'enrôlement des électeurs, des cartes d'électeurs et ses sources d'énergie pour la révision du fichier électoral par la Commission Electorale Indépendante (CENI).

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics siégeant à huis clos, en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

- Déclare recevable et non fondé le recours du Requérant ;
- Dit que la suspension de la procédure d'attribution de ce marché est ainsi levée.

c1.7. Décision n°07/16/ARMP/CRD du 28 juin 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, statuant en commission des litiges sur le recours de la société SUPER TECH, en contestation de la décision de rejet de ses offres relatives au DAOI n° 524/CENI/BCECO/DPM/NNT/2016/MF : fourniture des kits d'enrôlement des électeurs, des cartes d'électeurs et ses sources d'énergie pour la révision du fichier électoral par la Commission Electorale Indépendante (CENI).

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics siégeant à huis clos, en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

Déclare recevable mais non fondé le recours de la société SUPER TECH pour les raisons évoquées supra :

- Dit que la suspension de la procédure d'attribution de ce marché est ainsi levée.

c1.8. Décision avant-dire droit n°08/16/ARMP/CRD du 21 juillet 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges sur le recours de la firme SMITH & OUZMAN Ltd relatif au contrat n°002/MINEPSP/2013 non exécuté pour l'impression des diplômes d'Etat éditions 2012 et additionnels 2009, 2010 avec le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté.

Par ces motifs, le Comité de Règlement des Différends statuant avant-dire droit :

- Sursoit à statuer quant au fond ;
- Demande au Directeur Général de l'ARMP d'inviter l'Autorité Contractante quant à ce, à sa session ordinaire du jeudi 4 août 2016 à 14 heures 30 minutes.

c1.9. Décision n°09/16/ARMP/CRD du 15 septembre 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant disciplinairement contre l'INSTITUT FORHOM sur dénonciation du Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales (PADIR).

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics siégeant à huis clos, en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

Déclare la plainte de RADIR recevable et fondée aux motifs évoqués supra et décide de l'exclusion temporaire de la commande publique de 12 mois contre l'Institut FORHOM étant donné que les faits retenus à sa charge sont établis.

c1.10. Décision n° 10/16/ARMP/CRD du 13 octobre 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant disciplinairement contre la société SOTRABO sprl sur dénonciation de la REGIDESO, marché DAP/DIMP/001/2014 relatif au dédouanement de sulfate d'alumine.

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics siégeant à huis clos, en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

- *Déclare la plainte de la REGIDESO recevable et fondée aux motifs évoqués supra et décide de l'exclusion temporaire de la commande publique de 12 mois contre la société SOTRABO SPRL étant donné que les faits retenus à sa charge sont établis.*

c1.11. Décision avant dire droit n°10/16/ARMP/CRD du 12 décembre 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant sur le recours de IBNS CONSULTING s.a.r.l contestant le refus de la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP) de publier l'attribution provisoire et de signer le contrat relatif au marché de prestation des services « DP N°31 F021 » » relatif au recrutement d'un cabinet pour l'assainissement des comptes de la SCTP ».

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide de proroger le délai de prononcé de la décision de quinze jours supplémentaires, à partir du 14 décembre 2016 qui expire le 05 janvier 2017.

c1.12. Décision n°11/16/ARMP/CRD du 29 décembre 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des marchés publics statuant en commission des litiges sur le recours de la société IBNS consulting sarl contre le refus par la Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP) de faire publier l'avis d'attribution provisoire et de signer le contrat du marché relatif au recrutement d'un cabinet pour l'assainissement des comptes de la SCTP : DP N° 31F021.

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Déclare recevable et fondé le recours de la Requêteur sur la contestation du refus par l'Autorité Contractante de faire publier l'Avis d'attribution provisoire et signer le contrat du marché querellé ;

Demande à l'Autorité Contractante de poursuivre la procédure jusqu'à la notification du marché à la Requêteur pour son exécution ;

Se déclare incompétent pour statuer sur la question relative aux dommages-intérêts sollicités par la Requêteur ;

Demande à la Direction Générale de l'ARMP de diligenter une mission d'enquête pour établir les faits sur l'attribution éventuelle dudit marché à une autre firme.

c.2. Avis relatifs aux contentieux d'exécution émis par le CRD :

c2.1. Avis n°01/16/ARMP/CRD du 25 février 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges sur le recours de l'Organisation Non Gouvernementale pour le Développement « DEBOUT LOKALO » relatif à l'exécution financière du marché n°20/EQ/INTER-GOUV/MINAGRIDEV/BCECO/DG/DRP/RRV/2012/MT concernant l'entretien des pistes rurales du territoire de BOKUNGU dans la province de l'Equateur.

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

- *Déclare recevable le recours de l'ONGD DEBOUT LOKALO ;*
- *Recommande en termes d'avis :*
 - *Pour des raisons sus évoquées, l'apurement du solde par l'Autorité Contractante de la facture restante qui s'élève à 3.781,00 \$ US (Dollars américains, trois mille sept cent quatre-vingt et un).*

c2.2. Avis n°02/16/ARMP/CRD du 10 juin 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés des Marchés Publics statuant en commission des litiges sur le recours de Monsieur IDRIS OKENGE KONGA contre le Secrétariat National pour le Renforcement des Capacités (SENAREC) concernant sa réclamation du paiement de ses honoraires relatifs au contrat n°076/PRCGP/SENARAREC/CEPM/2014.

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

- *Déclare recevable le recours de Monsieur IDRIS OKENGE KONGA ;*
- *Recommande en termes d'avis :*
 - *Que la requête soit déclarée recevable et non fondée étant donné que le Requêteur a renoncé tacitement au contrat n° 076/PRC-GAP/SENAREC/CEPM/2014/SC en continuant à bénéficier régulièrement de la rémunération du trésor public pour ses prestations au sein du projet.*

c2.3. Avis n° 03/16/ARMP/CRD du 20 octobre 2016 du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges sur le recours de la firme SMITH & OUZMAN Ltd relatif au contrat n°002/MINEPSP/2013 non exécuté pour l'impression des diplômes d'état Edition 2012, 2013 et additionnels 2009, 2010 avec le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté.

Le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics statuant en commission des litiges, après en avoir délibéré conformément à la loi :

- *Déclare recevable le recours de la Firme SMITH & OUSMAN ;;*
- *Recommande en termes d'avis :*
 - *Que l'Autorité Contractante et la Requêteur trouvent un arrangement amiable soit pour poursuivre la procédure aux fins de l'exécution dudit marché par la Requêteur, soit pour l'annuler et indemniser la Requêteur.*

c.3. Dossiers en cours de traitement au 31 décembre 2016.

c3.1. Notes techniques relatives aux Contentieux d'exécution.

- Recours de l'Entreprise Générale CIREX PLUS, enregistré sous le RE 02/REC/ARMP/2016 contre la DGDA :



- Recours de la Fondation Getou KABILA (FOGEKA), enregistré sous le RE 03/REC/ARMP/2016 contre le Ministère Provincial de la Santé du Maniema ;
- Recours de la Fondation Getou KABILA (FOGEKA), enregistré sous le RE 04/REC/ARMP/2016 contre le Ministère Provincial de l'Education du Maniema ;

c3.2. Notes techniques relatives aux Dénonciations.

- Dénonciation du Ministère des Finances, enregistrée sous le DE 02/REC/ARMP/2016 contre la Société KATANGA BORDER POST COMPAGNY LIMITED « KBP » S.P.R.L ;
- Dénonciation du Projet PRISE, enregistrée sous le DE 03/REC/ARMP/2016 contre le Groupement SOGETAP ;
- Dénonciation de la Primature, enregistrée sous le DE 04 /REC/ARMP/2016 contre le Group RAY ;
- Dénonciation de la Primature, enregistrée sous le DE 05 /REC/ARMP/2016 contre ABB SARL ;
- Dénonciation de HUAWEI TECHNOLOGIES (RDC) SARL, enregistrée sous le DE 03/ARMP/REC/2015 contre la SCPT ;
- Dénonciation de Monsieur SEBULA Georges, enregistrée sous le DE 04/ARMP/REC/2015, contre la Coordination Générale du FSRDC ;
- Dénonciation de Monsieur LANDU LUTETE, enregistrée sous le n° DE 01/REC/ARMP/2016, contre PADIR.

c3.3. Quant au suivi administratif des dossiers, il sied de signaler que :

- en matière de la gestion des recours, l'ARMP a mis en place un dispositif d'enregistrement propre doté d'une traçabilité par les instruments ci-dessous :
 - Un fichier dédié et opérationnel d'enregistrement des recours ;
 - Un système d'archivage physique et électronique des dossiers de recours ;
 - Un tableau de suivi de traitement et des décisions des Recours.
 - Production en cours, du Manuel de Procédures du CRD.
- Au titre du mécanisme de mise en œuvre des décisions en matière de contentieux, l'ARMP a :
 - Mis en place des modalités de notification des décisions du CRD ;
 - Elaboré le tableau de suivi des décisions établi ;
 - Publié lesdites décisions sur le site Web de l'ARMP ;
 - Instauré le système des lettres de rappel de mise en œuvre des décisions du CRD envoyées aux parties.

c.4. Statistiques des recours

Les données statistiques des dossiers de recours se présentent comme l'indiquent les tableaux ci-dessous :

Tableau n° 17 : Statistiques des recours enregistrés antérieurement et traités en 2016

N°	PARTIES EN CAUSE		DATE ET N° D'ENREGISTREMENT	DECISIONS ET AVIS	Observations
1.	ONG Conservation Internationale	COOPEC-ADC	12 mars 2015 DE 01/REC/ARMP/2015	Décision n° 1/16/ARMP/CRD du 05 février 2016.	

2.	Smith & Ouzman	MIN EPSP	3 Nov 2015 RE 06/REC/ARMP/2015	ADD n° 08/16/ARMP/CRD du 21 juillet 2016 et avis n° 316/ARMP/CRD du 20 octobre 2016	
3.	PADIR	INSTITUT FORHOM	26 DEC 2014 RPR 17 / REC/ ARMP / 2014	Décision n° 09/16/ARMP/CRD du 15 septembre 2016.	
4.	REGIDESO	SOTRABO SPRL	RD 02/REC/ARMP/2014	Décision n° 10/16/ARMP/CRD du 13 octobre 2016.	Ici, il ne s'agit pas d'un recours mais plutôt un dossier disciplinaire.
5.	ONGD Debout Lokalo	Ministère de l'agriculture et du développement rural.	RE 03/REC/ARMP/2015	Avis n°01/16/ARMP/CRD du 25 février 2016.	

Tableau 18 : Statistiques d'enregistrement des recours et dénonciations

Dossiers de recours et dénonciations enregistrés à la Division de Recours						
Du point de vue matériel	Type des marchés				Total	Pourcentage
	Travaux	Fournitures	Prestation intellectuelle	Délégation de Service Public		
Recours précontractuels	1	1	1	1	4	30,77 %
Recours d'exécution	4	0	0	0	4	30,77 %
Dénonciations	3	0	1	1	5	38,46 %
Total	8	1	2	2	13	100 %
Pourcentage	61,55 %	7,69 %	15,38 %	15,38 %	100 %	

Tableau 19 : Statistiques de traitement des recours par la Division de Recours

Dossiers de recours et dénonciations traités et transmis au CRD pour Décisions ou Avis			
Nbre de recours dénonciations enregistrés	Nbre de recours traités assortis de notes techniques transmises au CRD	Nbre de décisions et avis du CRD	
		Nombre de décisions rendues (Recours et dénonciation à la phase précontractuelle)	Nombre d'Avis émis (Recours et dénonciation à la phase d'exécution)
Treize (13)	Cinq (5) sur les treize (13) enregistrés en 2016	Onze (11) dont huit (8) définitives et quatre (4) Avant Dire Droit	Trois (3)
		Quinze (15)	

Tableau 20: Statistiques des décisions et avis du CRD

Type de recours		Décisions et Avis du CRD		Observations
		Sur la forme	Sur le fond	
Décisions relatives aux recours et dénonciations introduits dans la phase précontractuelle	7	Recevables : 7/7 soit 100 %	Fondés : 4/7, soit 57,14 % Non fondés : 3/7, soit 42,86 %	De ces sept décisions, quatre (4) se rapportent aux recours et trois (3) aux dossiers disciplinaires suite aux dénonciations. Signe d'une certaine maîtrise dans le chef des soumissionnaires sur la procédure de la saisine.
		Irrecevables : aucune, soit 0 %		
Avis et décision relatifs aux recours et dénonciation introduits dans la phase d'exécution	4	Recevables 4/4, soit 100%		
Décisions avant dire droit.	4			
	15			

2.2.2 DOMAINE DE LA FORMATION ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITES

L'information et la formation font partie des missions statutaires de l'ARMP. Le renforcement des capacités des cadres et agents des organes d'administration des marchés publics ont été réalisés par l'ARMP notamment grâce aux financements assurés par :

- La Coopération Technique Belge "CTB" pour un montant de USD 56 068
- Le projet PROFIT-CONGO pour un montant de USD 51 714,1

Ces activités de renforcement des capacités ont été animées par les formateurs en marchés publics, issus du vivier de vingt formateurs nationaux (de l'ARMP, la DGCMF) formés par la mission d'assistance technique auprès de l'ARMP assurée par le cabinet ISADE.

Au cours de cette année, l'ARMP a assuré la formation de cent soixante-cinq (165) cadres et agents issus de l'Administration publique.

Les cadres et agents formés en 2016 sont ventilés dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 21 : Renforcement des capacités au Niveau central

N°	Structures	Effectifs formés
1	Cour des Comptes	69
2	CONGO AIRWAYS	13
3	Fonds National de Promotion du Service Social (FNPSS)	19
4	Ministère de la Défense Nationale	14
	TOTAL	115

Tableau 22 : Renforcement des capacités au Niveau provincial

N°	Provinces	Effectifs formés
1	DPCMP et CGPMP du Kasai Oriental	50
	Total	50

2.2.3 DOMAINE DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET DE GESTION FINANCIERE

A. Administration du Personnel

Suite au détachement de WASSO BUSHINGU à la Présidence de la République par la lettre n°1811/ARMP/DG-DAF/Bkk/2015 et NKUKA NZOLELE à la Cellule de Gestion de l'immeuble du Bâtiment du Gouvernement par la lettre n° Réf : 3004 /ARMP/DG-ASS/2015, les effectifs du personnel a été réduit au mois de janvier 2016, de 70 à 68 agents et cadres dont 19 femmes et 49 hommes.

A partir du 1^{er} février 2016, les effectifs du personnel ont été augmentés de deux unités pour revenir à la situation de départ, à savoir 70 agents et cadres.

Il s'agit des cadres ci-après :

- Monsieur KAYOWA qui a remplacé Monsieur NKUKA en qualité de Chef de Division Informatique ;
- Monsieur MUKAMBILWA en remplacement de Monsieur WASSO en qualité de Chargé de la Logistique des Séminaires.
- Il sied de relever que ce changement n'a pas impacté sur l'enveloppe salariale parce que les cadres réengagés ont gardé les mêmes grades que ceux en détachement et remplacés.

Les tableaux ci-dessous illustrent cette situation.

a. Effectifs par Direction et par Grade au 31 décembre 2016

DIRECTION/GR ADE	PCA	DG	DGA	DAF	DFAT	DSC	DR	TOTAL	OBSERVATIONS
Directeur	0	0	0	1	1	1	1	4	
Chef de Division	0	1	0	3	2	3	3	12	Réengagement de KAYOWA
C3	1	2	0	6	2	4	4	19	
C2	0	0	1	5	3	3	4	16	
C1	0	0	0	3	3	2	3	11	Réengagement de MUKAMBILWA
M3	0	0	0	0	0	2	0	2	
M2	0	2	0	2	0	1	0	5	
TOTAL	1	5	1	20	11	16	15	69	

b. Effectifs par sexe et par état-civil des agents et cadres de l'ARMP au 31 décembre 2016

Libellé	Mariés	Célibataires	Total	Observation
Homme	44	6	50	
Femme	10	9	19	Réengagement de KAYOWA et MUKAMBILWA
Total	54	15	69	

Par sexe et par état civil, ces effectifs se présentent de la manière suivante :

- **Par sexe** : les hommes représente 72,46% et les femmes 27,54% du personnel de l'ARMP soit 50 hommes et 19 femmes sur un effectif de 69 agents et cadres ;
- **Par état civil** : le personnel marié représente 82,48%, soit 54 (44 hommes mariés et 10 femmes mariées) sur 69 agents et le personnel célibataire représente 18,52% soit 15 célibataires (6 hommes et 9 femmes) sur 69 agents.
- **Par population en charge**: le personnel de l'ARMP et ses dépendants sont constitués des agents et cadres ainsi que les membres de leurs familles définis conformément à l'article 7 point K du Code du Travail.

Ainsi, au regard des éléments repris dans le tableau ci-dessous, cette population comprend 282 personnes et elle est répartie de la manière suivante : 69 employés, 54 conjoints (44 épouses et 10 époux) et 159 enfants.

c. Population ARMP par état civil au 31 décembre 2016

Sexe			Population par catégorie										Population Totale
Agents			Agents Mariés			Agents Célibataires			Epoux/épouses des agts et cadres			Enfant	
Mas.	Fem	Tot	Epoux	Epouse	Tot	Hom.	Fem	Tot	Epoux	Epouse	Tot	Tot	
50	19	69	44	10	54	6	9	15	10	44	54	159	282

d. Du conflit de travail

Il est à noter que sur les 101 agents et cadres licenciés en juillet 2013 sans paiement de leur décompte final, l'ARMP a enregistré 42 plaintes portant réclamation des arriérés de salaires de juillet à décembre 2012, ainsi que de leur décompte final). Ces dossiers ont été confiés à l'Avocat-conseil de l'ARMP.

Une action disciplinaire a été ouverte à l'égard du Chef de Division des Ressources Humaines pour lequel le dossier a été classé sans suite faute de preuve.

e. Des activités syndicales

Quatre réunions tripartites ARMP- Comité Syndical/ARMP- Inspection Générale du Travail ont été tenues aux motifs suivants :

- Réunion paritaire du 13 au 15/05/2016,
Ordre du Jour :
 - Situation de la dette sociale de l'Entreprise ;
 - Mise en place d'un comité de suivi des recommandations réunions paritaires ;
 - Conditions de travail,
- Réunion paritaire du 15 au 20/06/2016
Ordre du Jour :
 - Situation économique de l'ARMP
 - Convention collective de l'ARMP.
- Réunion paritaire du 28 au 21/10/2016 :
Ordre du Jour :
Etat d'avancement de la marche de l'entreprise
- Réunion paritaire du 27/12/2016 ;
Ordre du Jour :
Une évaluation des recommandations prises entre partenaires sociaux dans le cadre de la bonne marche de l'entreprise .Au cours de cette année 2016, 05 agents et cadres se sont désaffiliés aux Syndicats, dont : 4 à l'UPS et 1 à l'ECO.

f. De l'affiliation à l'INSS

- Des contacts ont été pris avec l'INSS pour réfléchir sur les modalités d'affiliation de l'employeur et du personnel.
- L'année 2016 n'a pas permis à l'ARMP de s'affilier ni d'affilier son personnel à l'Institut National de Sécurité Sociale par manque des ressources propres.

g. Des arriérés des salaires et des décomptes finals.

- Les prestations de juillet à décembre 2012 des agents et cadres en service et ceux licenciés en 2013 ainsi que les décomptes finals du personnel remercié n'ont jamais été rémunérées.
- Le montant global s'élève à : CDF : 2.192.044.864,00, reparti de la manière suivante :
 - Arriérés des salaires du personnel en service de juillet à décembre 2012 : CDF : 762 024 915,00 ;
 - Arriérés des salaires du personnel licencié : CDF : 832 239 009,00 ;
 - Décomptes finals du personnel licenciés : CDF : 597.780.940,00 ;
- Du Remboursement des frais de soins médicaux : L'ARMP doit au personnel, le montant de CDF : 15 994 761,00 pour les soins de santé en faveur des agents et cadres ainsi que les membres de leur famille qui se sont fait soigner à leurs propres frais. Ce remboursement n'est pas fait, faute de la trésorerie.

B. Gestion financière.

La situation financière de l'ARMP pour l'exercice 2016 est représentée au moyen des deux indicateurs, à savoir :

- Les ressources
- Les emplois

La présentation de ces deux indicateurs est complétée par un aperçu sur les activités financières de l'ARMP durant l'exercice budgétaire 2016.

a. Ressources

Les ressources totales encaissées en 2016 s'élèvent à F.C. 3.037.511.530,86 contre celles de F.C. 2.688.728.026,61 en 2015, soit une progression de 12,97 % fortement liée à la nette amélioration du recouvrement des frais de régulation observée au cours de l'année 2016.

En ce qui concerne les ressources reçues du Trésor public au cours de l'exercice 2016, elles ont enregistré une baisse de 3,06 % en s'établissant à hauteur de F.C. 2.351.289.810 contre le montant de F.C. 2.425.480.824 financé par le Trésor public en 2015. Ce recul est tributaire de la contraction des frais des primes non permanentes et de fournitures de bureau à la suite de la mesure prise par le Gouvernement portant réduction du train de vie des institutions de l'ordre de 30 %.

S'agissant des ressources liées au recouvrement des frais de régulation, elles ont accusé une nette croissance de 186,42 % en 2016 pour le montant de F.C. 661.922.921,52 recouvré en 2016 contre celui de F.C. 231.099.669,07 encaissé en 2015. Il sied de mettre en évidence l'importance des marchés de la CENI et de SOPECO dans la réalisation de cette performance d'autant que ces derniers ont constitué 82,08% du montant total recouvré en 2016.

Pour ce qui est du financement des formations sur les procédures nationales de passation des marchés publics, un montant de F.C. 23.955.395,26 a été versé par les institutions en 2016 pour la formation de leurs cadres contre celui de F.C. 32.147.533,54 en 2015, soit une baisse de 25,48 %.

Enfin, une recette accessoire de F.C. 343.404,08 a été enregistrée en 2016 portant sur la publication sur le site de l'ARMP de l'avis de recrutement lancé par le Groupement SINIFIC.

Tableau 23 : Ressources (Montant en CDF)

LIBELLE	ANNEE 2016
1. Trésor Public	
- Salaires et émoluments	1 933 590 810,00
- Primes non permanentes	295 159 500,00
- Frais de fonctionnement	52 590 500,00
- Indemnités kilométriques	27 715 000,00
- Prime budget programme	
- Commission budgétaire	28 416 000,00
- Colis Fin d'année	13 818 000,00
S/total	2 351 289 810,00
2. Frais de régulation des marchés	
- CFAO MOTORS	24 143 792,81
- CENTRAL MOTORS	1 013 433,00
- ADAPA SPRL	1 800 488,15
- PRICEWATERHOUSECOOPERS	0,00
- SZTC	6 136 064,37
- KBN INTERNATIONAL	0,00
- COMMUNAUTE EVANGELIQUE FRAN.	0,00
- GPO PARTNERS CONGO	0,00
- KPMG	0,00
- ESPACE TROPICAL	2 240 149,16
- CONGO MOTORS	1 013 433,00
- ARINTE	0,00
- SAFRIMEX	0,00
- SOTEM	0,00
- ZAHIRA SPRL	0,00
- BAHATI	875 243,35
- ERNEST & YOUNG RDC	0,00
- SETYM INTERNATIONAL	0,00
- CEAT SARL	166 121,36
- DAPLUS	0,00
- CONGO FUTUR	2 337 122,65
- MALTA FORREST	25 532 021,44
- SICO SPRL	0,00
- ALE FONDATION TUNDA	1 430 344,22
- CTM	0,00
- SOVEDI	0,00
- ETS LA TOUR	0,00
- NJ CONSTRUCT	853 200,89
- ONG ABC	0,00
- SOCIMEX	3 825 223,78

LIBELLE	ANNEE 2016
- ENTREPRISE GROUMAS	0,00
- BKA RDC SPRL	0,00
- CERTAC	0,00
- CRESTE & CCM	0,00
- HYDRO FORMULE	0,00
- SAJEVCDI	0,00
- ACA CONGO	0,00
- RASOD	0,00
- SODIMEL	0,00
- COGEBAT	0,00
- PROSEB	0,00
- FEDECAM	0,00
- PRODIMPEX	3 818 818,19
- SOPECO	80 662 919,51
- POUSSA	1 707 330,17
- SHEKE WA DOMENE LAKU JESU	1 856 802,80
- BEPROD ONG	1 853 089,19
- PAN CHINA SARL	8 627 536,63
- CONVENTION BIEN ETRE	3 128 712,72
- TRACTAFRIC CONGO SPRL	7 853 247,44
- ALE FOLECO	3 385 247,44
- SADRI	928 401,40
- ENTREPRISE INC	928 401,40
- PALMIER ASBL	2 549 390,24
- TEXICO	1 856 802,80
- KLAROFF	581 179,28
- GROUPE LA COLOMBE	511 514,69
- TRABAGEC	4 650 133,50
- CABINET CMA POWER	5 469 860,00
- TIEX	936 089,15
- GAUFF INGENIEURE	3 654 492,03
- ALE DCECO	461 661,85
- AGECC	721 525,12
- NEW FORT SERVICE	5 690 562,39
- FDM	4 822 510,50
- CHANIMETAL	4 433 570,00
- GIS SARL	338 135,34
- ALM INTERNATIONAL	14 686 068,24
- ISCO RDC	11 062 811,18
- STANDARD COMPANY	60 158 829,60
- REN FORM	37 852 996,22
- GEMALTO	202 763 144,40
- SYND HYDRO	4 885 940,00
- CHINA RAILWAY	6 495 742,00
- AGET P	5 029 111,00




LIBELLE	ANNEE 2016
- AEE POWER SARL	33 892 345,48
- GETRACO SARL	1 852 920,01
- DEM DER CONGO	2 138 003,44
- BUROTOP	1 571 185,08
- SOGEC	758 009,59
- APD	485 419,55
- WAGENIA PHARMA	5 571 656,38
- AJECY	397 204,05
- LOCOSEM	34 317 513,90
- GCA	7 459 502,03
- ERRU GROUP	1 200 325,43
- BV	732 198,51
- LGS	3 426 929,10
- CDPE	1 034 084,95
- COQ SAIN	1 356 409,42
S'total	661 922 921,52
3. Financement des formations	
- Ministère des Mines	0,00
- DGRK	0,00
- TRANSCO	0,00
- Agence Congolaise des Grands Trav.	0,00
- Ministère de la Justice	0,00
- OPEC	0,00
- PRRAP	0,00
- FNPSS	3 479 884,48
- CONGO AIRWAYS	6 227 800,78
- MINISTERE DE LA DEFENSE	9 340 000,00
- CVM	4 907 710,00
S'total	23 955 395,26
4. Autres recettes accessoires	
- GROUPEMENT SINIFIC	343 404,08
S'total	343 404,08
Total Ressources	3 037 511 530,86

[Handwritten signature and initials]

[Handwritten signature]

b. Emplois

Variants dans le même sens que les ressources, les emplois ont enregistré une hausse de 13,51 % en 2016 pour des dépenses réalisées en 2016 de F.C. 2.982.493.052 consécutives à l'accroissement observé dans tous les postes de charges, excepté le poste des transports consommés.

L'exercice 2016 présente une structure de dépenses dont 94,61 % ont servi à la couverture des charges du personnel et des charges et pertes diverses. L'ensemble de la configuration des charges se présente de la manière suivante :

- charges du personnel : F.C. 1.487.803.088, soit 49,88 % ;
- charges et pertes diverses : F.C. 1.334.117.408, soit 44,73 % ; les émoluments des mandataires qui s'élèvent à F.C. 768.792.072 constituent 57,63 % de ce poste ;
- autres services consommés : F.C. 125.986.639, soit 4,22 % ;
- matières et fournitures consommées : F.C. 18.500.937, soit 0,62 % ;
- transports consommés : F.C. 7.173.000, soit 0,24 % ;
- investissements : F.C. 6.383.359, soit 0,21 % ;
- intérêts débiteurs : F.C. 2.528.621, soit 0,08 %.

Tableau 24 : Emplois par nature des charges (En Francs Congolais)

LIBELLE	ANNEE 2016
- 61. Matières et fournitures consommées,	18 500 937,00
- 62. Transports consommés	7 173 000,00
- 63. Autres services consommés	125 986 639,00
- 64. Charges et pertes diverses	1 334 117 408,00
- 65. Charges du personnel	1 487 803 088,00
- 66. Contributions et Taxes	
- 67. Intérêts Débiteurs	2 528 621,00
- Investissement/fauteuil/logiciel	6 383 359,00
Total Emplois	2 982 493 052,00

Situation de la trésorerie

Tableau 25 : Situation d'ouverture au 1^{er} janvier 2016

N°	Désignation	Solde physique	Solde comptable	Ecart
1.	CAISSE CDF	139.400,00	139.393,56	6,44
2.	CAISSE USD	1.714,00	1.714,01	- 0,01
3.	FBANK USD		-	-
4.	FIBANK CDF	- 29.715.202,13	- 29.715.202,13	-
5.	BIAC USD	- 2.170,76	- 2.170,76	-
6.	BIAC CDF	1.145.094,89	1.145.094,89	-
7.	UBA USD	- 63,08	- 63,08	-
8.	UBA CDF	5.681.680,86	5.681.680,86	-

Tableau 26 : Situation de clôture au 31 décembre 2016

N°	Désignation	Solde physique	Solde comptable	Ecart
1.	CAISSE CDF	50.150,00	50.195,56	- 45,56
2.	CAISSE USD	0,00	0,81	- 0,81
3.	FIBANK USD	- 1.286,04	- 1.286,04	-
4.	FIBANK CDF	- 13.716.801,56	- 13.716.801,56	-
5.	BIAC USD	1.518,48	1.518,48	
6.	BIAC CDF	65.078,13	65.078,13	
7.	UBA USD	2.122,84	2.122,84	
8.	UBA CDF	239.164,97	239.164,97	

c. Activités financières

En plus des activités courantes financées par le Trésor public, l'ARMP a mené au cours de l'exercice 2014 d'autres activités dans le cadre des projets financés par les bailleurs des fonds extérieurs dont notamment :

c1. Projet de Développement et de Compétitivité du Secteur Privé (PDCSP)

Le décaissement d'un montant total de 16.554,08 USD au profit des activités réalisées dans le cadre du projet contre le montant cumulé de 346.955,93 USD décaissé au 31 décembre de l'année 2015.

En 2016, les décaissements effectués ont porté sur l'audit interne du projet pour 6.400 USD, l'audit externe du projet pour 7.692,3 USD ainsi que les frais bancaires pour 2.461,78 USD.

A la clôture définitive du projet intervenue le 22 novembre 2016, des enseignements ci-après sont à tirer :

Sur le montant global de 420.000 USD conclu dans l'accord de don, la Banque Mondiale a mobilisé et mis à la disposition du projet le montant de 369.787,79 USD, soit 88,04 % ;

Sur ce montant de 369.787,79 USD, l'ARMP a décaissé 363.510,01 USD, soit 98,30 %. Cette somme a servi à la réalisation de diverses activités retenues dans le cadre du projet, en ce compris les frais bancaires ;

A la clôture du projet, en accord et sur instruction de la Banque Mondiale, la Standard Bank a procédé au transfert au compte de la Banque mondiale du solde de 6.167,84 USD, après avoir déduit tous les frais liés à cette opération.

c2. Audit externe du PDCSP

Conformément au document du projet de Développement et de Compétitivité du Secteur Privé, un cabinet d'audit a été recruté en vue de procéder à l'audit externe dudit projet, en complément de l'audit interne du projet réalisé par le consultant individuel NTIAKULU GLODIE. Il s'agit du cabinet SECOFIC.

c3. Projet de Renforcement des Capacités de Gestion des Fonctions de Base de l'Administration Publique (PRC-GAP)

Le décaissement d'un montant global de 11.360 USD pour le financement des frais de fonctionnement liés au carburant et cartes prépayées ainsi qu'au remboursement dû au Directeur Général de l'ARMP.

c4. Amortissement du prêt FIBANK

Conformément à l'arrangement pris avec la FIBANK, matérialisé par sa lettre n° Fibank/CR/NOC/FSB/MMM-n° 0610/2014 du 27 août 2014, l'ARMP a poursuivi avec les paiements de la tranche mensuelle de 5.000.000 FC jusqu'au mois de mai 2016. Les engagements relatifs aux mois de juin jusqu'en décembre 2016 n'ont pas été tenus, faute de la trésorerie.

c5. Mission des Commissaires aux comptes sur la certification des états financiers arrêtés au 31/12/2012

La mission des commissaires aux comptes sur la certification des états financiers arrêtés au 31/12/2012 a été clôturée au mois de mai 2016 avec le dépôt du rapport final. Il est à noter que ce rapport final a été précédé d'un rapport provisoire qui a fait l'objet des discussions avec les commissaires aux comptes au niveau de la Direction Administrative et Financière et de la Direction Générale, au terme desquelles l'ARMP a dû répondre aux diverses recommandations formulées par les commissaires aux comptes.

c6. Formation sur la pratique du système comptable OHADA

La participation de huit agents de la Direction Administrative et Financière à la formation dispensée par le Conseil Permanent pour la Comptabilité au Congo «CPCC» sur la pratique du système comptable OHADA au mois de mars 2016.

c7. Basculement au système comptable OHADA

En collaboration avec le consultant individuel SAMY LIGBAKELO qui a été recruté à cet effet, l'ARMP a procédé au basculement du plan comptable général congolais vers le référentiel comptable OHADA. Dans ce cadre, il a été mis en place le plan comptable ARMP en OHADA suivi de sa saisie dans le logiciel CID-COMPUTER. En outre, il a été élaboré la table de correspondance devant servir au basculement du système comptable congolais au système comptable OHADA.

2.2.4 DOMAINE DES STATISTIQUES ET DE LA DOCUMENTATION

a. Réception et publication des documents sur les marchés publics

Au cours de l'exercice 2016, l'ARMP a reçu des Autorités Contractantes, publié et archivé différents documents des marchés regroupés comme suit :

Tableau 27 : Documents enregistrés, publiés et archivés en 2016

N°	Libellés	Types	Nombre	Total
1	Avis d'appels d'offres	Travaux	195	508
		Fournitures	139	
		Services	14	
		Prestations Intellectuelles	160	
2	Décisions d'attribution	Travaux	159	427
		Fournitures	153	
		Services	20	
		Prestations Intellectuelles	95	
3	Autorisations spéciales	Travaux	1	4
		Fournitures	0	
		Services	0	
		Prestations intellectuelles	3	
4	Décisions d'approbation	-	1	1
5	Décisions du CRD	-	12	12
6	Avis du CRD	-	3	3
7	PPM	Niveau central	67	78
		Niveau provincial	11	
8	Contrats	-	-	29
9	Rapports & PV d attribution	-	83	89
10	Annonces spéciales	-	6	6
11	CGPMP	Niveau central	101	101
		Niveau provincial	32	32

b. Statistiques des marchés publics

Au cours de l'année 2016, l'ARMP a procédé à :

- la réalisation de deux (2) missions de recensement des marchés publics conclus au niveau central: l'une pour les marchés publics conclus de janvier à décembre 2015, et l'autre concernait les marchés publics conclus de janvier à juin 2016;



- la Réalisation de deux (2) missions à la Chaîne de la Dépense, missions visant à répertorier les opérateurs économiques ayant bénéficié du paiement du Trésor Public pour les travaux exécutés, la fourniture des biens et services et les prestations intellectuelles, de janvier à décembre 2015 et de janvier à septembre 2016;
- la mise à jour de la base de données des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics. Cent une (101) CGPMP sont mises en place sur un total de cent trente-deux Autorités Contractantes au niveau central (soit 76% du total des AC recensées);
- la production des statistiques des marchés publics recensés au niveau central en 2015: ces dernières font état d'une liste de 1.945 marchés publics pour une valeur globale d'USD 2.272.640.788,51
- la mise à jour de la base de données des Autorités Contractantes du niveau central: cent trente-deux (132) Autorités Contractantes répertoriées au niveau central en 2016;
- la mise à disposition des dossiers relatifs aux données sollicitées par l'Inspection Générale des Finances et relatives aux marchés publics conclus par les entreprises TOTAL, ENGEN, NJR DISTRIBUTION, SODIMEL, NEW RIZCO et DONAPLAST dans le cadre de contre-vérification fiscale, douanière et parafiscale de tous les impôts, droits et taxes dus au Trésor Public.
- la mise à disposition des informations à la Direction Générale des Impôts (DGI), relatives aux informations des marchés publics conclus par les autorités contractantes en 2015;
- la mise à disposition des informations à la Cour des Comptes relatives aux marchés publics conclus par les autorités contractantes en 2015 dans le cadre de la mission d'Audit dans les Ministères et Services du Gouvernement Central;
- la collecte des informations et la documentation relatives aux marchés publics conclus de janvier 2015 à juin 2016 auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI), à la Direction Générale des Recettes Administratives, judiciaires, Domaniales et de participation (DGRAD) et à la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA).
- La réception, enregistrement et classement de la documentation relative aux marchés publics conclus en 2016;
- l'exploitation des plans de passation des marchés publics de l'exercice 2016 transmis à l'ARMP pour publication: un total de 83 PPM a été enregistré dont 11 du niveau provincial.

c. Volet Informatique

Au cours de l'année 2016, l'ARMP a, dans le domaine informatique :

- Commencé l'élaboration d'un logiciel de comptabilité intégrée conforme au référentiel OHADA,
- Assuré le fonctionnement de tout son système informatique et l'appui aux utilisateurs.

d. Volet communication

Au cours de l'année 2016, l'ARMP a, dans le domaine de la communication :

- Assuré systématiquement la publication et la mise en ligne des documents des marchés publics reçus des Autorités contractantes ;
- Publié 40 articles d'information ;
- Assuré l'enregistrement de tous les documents publiés sur le site web de l'ARMP ;
- Conçu le formulaire et le guide d'accès dénommé, « le Chargé des Applications » pour aider les visiteurs internautes et demandeurs de formation d'accéder à la formation en ligne de l'UNFPA disponible sur le Site de l'ARMP ;





COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Collège des Commissaires aux Comptes de l'ARMP est composé de Messieurs Yves PARANT et El HAROUCHY, nommés par le décret n° 13/035 du 02/09/2013.

En 2016, les Commissaires aux comptes ont effectué une mission de certification des états financiers de l'ARMP, arrêtés au 31/12/2012.

Cette mission, qui a commencé en fin d'année 2015 par les inventaires comptables, a été clôturée au mois de mai 2016 avec le dépôt du rapport final auprès du Premier Ministre, autorité de Tutelle de l'ARMP.

3. DIFFICULTES RENCONTREES

L'exercice 2016 a été marqué par :

Sur le plan administratif et financier,

L'insuffisance des ressources destinées au fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. En effet, sur les **29.560.054.096 CDF** sollicités par l'ARMP auprès de l'Etat congolais, il lui a été alloué le montant de **2.351.289.810 CDF** dans la loi des finances de 2016 soit **8 %**.

A cette situation s'ajoute le statu quo constaté depuis 2012, quant à la non-prise du décret fixant le taux de la redevance de Régulation des marchés publics devant garantir l'autonomie financière de l'ARMP.

Cette situation n'a pas permis à l'ARMP de remplir correctement et pleinement ses missions statutaires durant l'exercice 2016.

En outre, il y a lieu de relever le malaise lié au non-paiement de la dette sociale constituée des arriérés de salaires de juillet à décembre 2012, des décomptes finals des cadres et agents de l'ARMP massivement licenciés depuis juillet 2013 et des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et ceux du CRD de l'ARMP.

Aussi, faut-il souligner le fait que l'ARMP est menacée de déguerpissement par son bailleur SIMMOKIN, faute du paiement des loyers.

Il y a lieu d'évoquer également la vétusté des matériels informatiques ainsi que les mobiliers de bureau tous acquis depuis 2011 sur financement de la Banque Mondiale.

L'on se saurait passer sous silence le manque des véhicules tant pour les mandataires et les cadres de direction que pour les courses de service.

Sur le plan de la régulation

Il importe de déplorer :

- Le non déploiement des antennes provinciales de l'ARMP. En effet, plus de six ans après la promulgation de la loi relative aux marchés publics, les antennes provinciales de l'ARMP ne sont toujours pas installées. Cette situation entrave le fonctionnement harmonieux du système des marchés publics sur l'ensemble du territoire de la RD-Congo.
- Des cas de violations massives des compétences réglementaires notamment :
 - La poursuite de la conclusion des marchés publics par les UCP, UEP et les cabinets ministériels en lieu et place des CGPMP opérationnelles,
 - Les permutations du personnel des CGPMP en dépit de la formation dont ils ont été bénéficiaires.
- Le retard, accompagné parfois du mutisme de certaines Autorités Contractantes dans la transmission à l'ARMP de leurs mémoires en réponse aux recours introduits ; impactant ainsi sur le délai de traitement des recours ;



44



- Le manque de financement des missions d'audits et d'enquêtes, impactant négativement sur le suivi des recommandations des audits, menés au-delà du délai réglementaire, soit l'année n+1, de l'exercice comptable échu ;
- Le défaut de qualité d'OPJ assermentés aux agents de l'ARMP, pour la réalisation des missions d'enquêtes.

Sur le plan de la formation,

- Il y a lieu de déplorer la mobilisation tardive des fonds nécessaires pour le financement de la logistique par les structures programmées pour la formation sur les nouvelles procédures de passation des marchés publics;

Sur le plan des Statistiques et de la Communication

Les difficultés majeures ont porté sur :

- Le traitement manuel de l'information des marchés publics lors de la collecte des données sur terrain ;
- Le manque d'outils appropriés et de local pour le classement et l'archivage des documents;
- Le dysfonctionnement des activités de documentation et des archives du fait de l'absence prolongée de l'animateur dudit service, savoir Monsieur ISSA KILOZO ;
- Le déficit dans la médiatisation des différentes activités de l'ARMP par manque des fonds nécessaires ;
- La lenteur de la connexion internet pour la mise en ligne aisée des documents des marchés publics émanant des autorités contractantes ;

4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

- Les réalisations enregistrées au cours de l'exercice budgétaire 2016 dénotent l'irréversibilité de la mise en œuvre de la réforme des marchés publics en RD Congo en dépit des difficultés relevées.
- Le déploiement des antennes provinciales de l'ARMP, encore conditionné par l'autorisation préalable de sa Tutelle, devrait être autorisé et accompagné des moyens conséquents et pérennes qui proviendraient des recettes générées par la Redevance de Régulation des marchés publics, dont la prise du décret qui en fixe la hauteur, est encore attendue de la Tutelle.
- Avec la nouvelle configuration du territoire national en 26 provinces et faute de financement des activités de l'ARMP, des efforts devraient être consentis par la Tutelle de l'ARMP pour la sensibilisation des autorités provinciales, à la mise en place des organes d'administration des marchés publics, et l'intensification des activités de renforcement des capacités en marchés publics de leurs animateurs.

En vue d'améliorer l'efficacité du système national de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics en RD-Congo, il importe de :

- Prendre, par le Premier Ministre, un décret portant fixation du taux de la Redevance de Régulation des marchés publics en vue de doter l'ARMP des moyens pérennes de son fonctionnement ;
- Autoriser le déploiement de l'ARMP en provinces pour assurer un fonctionnement harmonieux du système national des marchés ;
- Liquider la dette sociale de l'ARMP en vue de garantir la paix sociale au sein de l'ARMP et d'éviter au trésor public, le paiement des lourdes amendes au titre des dommages et intérêts réclamés par le personnel en procès contre l'ARMP ;
- Inifier une lettre rappelant les instructions du Premier Ministre relative à la passation et à l'exécution des marchés publics, sous peine de nullité (Page 2 de la lettre circulaire n° CAB/PM/CJAD/J.NK/2012/000990 du 05/07/2012, Point A, tiret deuxième)

- Dénoncer les ministères et les UCP et UEP dont les activités violent la LRMP et ses textes d'application en empiétant sur les activités des CGPMP;
- Prendre des mesures concrètes en vue de la réduction sensible des marchés de gré à gré, et de la responsabilisation des Autorités Contractantes à faire recours à leurs CGPMP dans la passation et l'exécution de leurs marchés publics au lieu de signer des conventions de Maîtrise d'Ouvrages Délégée ;
- Mettre en place des mécanismes qui rendent les décisions de l'ARMP coercitives en directions des acteurs des marchés publics qui violent les dispositions légales et réglementaires.

En perspective de l'année 2017, en sa qualité de pivot de la réforme du système des marchés publics, l'ARMP entend sensibiliser les Autorités contractantes restantes aux niveaux central et provincial en vue de rattraper le retard dans la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Au titre des perspectives, l'ARMP envisage d'effectuer des missions portant sur :

L'état des lieux du système national de passation des marchés publics et la sensibilisation des autorités contractantes sur :

- les enjeux de la réforme des marchés publics,
- l'application correcte des instruments issus de cette réforme notamment les Edits organisant la passation des marchés publics d'intérêt provincial et local
- la mise en place des structures du système des marchés publics au niveau des ETD.

L'appui technique aux provinces comportant notamment un accompagnement pour :

- l'élaboration des instruments juridiques en vue d'organiser la passation des marchés publics d'intérêt local ;
- la mise en place et l'opérationnalisation des structures provinciales de gestion et de contrôle des marchés publics;
- la concrétisation de l'installation de l'antenne provinciale de l'ARMP.

La formation des acteurs des marchés publics du secteur privé et ceux de la société civile en vue du renforcement de leurs capacités sur :

- les missions des nouveaux organes d'administration des marchés publics;
- les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- la préparation des soumissions et l'exécution des marchés publics au regard de la LRMP ;
- l'archivage des documents des marchés publics et des délégations de service public.

Le suivi des performances des acteurs formés en vue de :

- Evaluer la performance des acteurs formés dans leurs tâches professionnelles, identifier leurs difficultés opérationnelles et leur assurer un coaching conséquent;
- Evaluer les besoins en formation sur des modules spécifiques ;
- Evaluer périodiquement les performances du système à tous les niveaux.

ANNEXES

1. Statistiques générales des marchés publics de 2016

Mode	Répartition des marchés publics de 2016 selon le type et le mode de passation										Ratio % par type et par mode de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total		Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total	
Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	
AOI	12	877 571 761,33	35	133 509 778,30	0	-	12	19 431 973,26	59	970 513 502,61	0,7	33,2	2	5,4	0	0	0,7	0,8	3,3	39,4
AOH	111	223 828 641,62	64	215 343 033,62	8	1 264 042,59	24	22 201 330,14	227	532 737 077,99	6,2	11,9	4,7	8,7	0,4	0,1	1,3	0,9	12,7	21,6
DSC	190	12 360 249,03	304	32 053 016,79	290	10 594 807,59	438	18 183 193,70	1220	63 981 262,56	10,6	0,4	17	1,3	16,2	0,4	24,3	0,7	68,1	2,8
AOIR	1	1 332 795,08	2	2 885 825,27	0	-	0	-	3	4 218 720,35	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0	0	0	0,2	0,2
AOHR	5	5 493 292,41	10	5 550 788,32	2	633 776,00	3	247 676,93	20	12 925 531,66	0,3	0,3	0,6	0,2	0,1	0	0,2	0	1,1	0,5
GG	42	427 766 140,83	111	648 320 650,68	70	20 198 713,51	60	23 512 715,10	263	875 198 993,12	2,3	9	5,2	24,7	1,7	0,8	4,5	1	14,7	35,5
Total	361	1 322 453 677,07	546	588 463 132,40	330	12 681 329,69	555	61 976 889,13	1792	2 465 575 088,29	20,1	54,9	30,5	40,5	18,4	1,3	31	3,3	100	100
GG autorisée	25	169 807 750	67	305 142 803	15	14 066 829	45	18 011 634	156	504 026 919,55	9,5	19,1	26,5	34,9	7,2	1,6	17,1	2,1	59,3	57,6
GG non autorisée	17	55 959 164	44	303 177 844	11	6 131 885	35	5 901 181	107	371 170 073,57	6,5	8,4	16,7	34,6	4,2	0,7	13,3	0,7	40,7	42,4

Source: DSC de l'ARMP

Mode	Répartition des marchés publics du BCECO selon le type et le mode de passation										Ratio % par type et par mode de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total		Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total	
Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	
AOI	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AON	25	35 462 481,42	5	2 432 088,15	4	1 075 978,00	15	19 768 665,83	49	58 738 213,50	3,6	33,9	0,7	2,3	0,6	1	2,1	18,9	7	56,1
DC	143	4 348 900,51	10	735 691,78	256	9 933 967,00	208	4 006 006,29	617	19 024 565,58	20,3	4,2	1,4	0,7	36,4	9,5	29,5	3,8	87,8	18,2
AOIR	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AONR	1	131 126,40	1	121 069,48	0	-	1	52 401	3	304 596,68	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0	0,1	0,1	0,4	0,3
GG	15	20 996 824,15	3	1 405 408,40	10	2 962 453,49	7	1 195 902,95	35	26 560 588,99	2,1	20,1	0,4	1,3	1,4	2,8	1	1,1	5	25,4
Total	184	60 939 332,48	19	4 694 257,81	270	13 972 398,49	231	25 022 975,97	704	104 628 964,75	26,1	58,2	2,7	4,5	38,4	13,4	32,8	23,9	100	100
GG autorisée	2	4 018 730,08	2	1 366 928,00	2	1 467 848,89	0	-	6	6 853 506,97	5,7	15,1	5,7	5,1	5,7	5,5	0	0	17,1	25,8
GG non autorisée	13	16 978 064,07	1	38 480,40	8	1494804,6	7	1 195 902,95	29	19 707 082,02	37,1	63,9	2,9	0,1	22,9	5,6	20	4,5	82,9	74,2

Source: DSC de l'ARMP

Handwritten signatures and initials:
 - A signature in blue ink at the top left.
 - The word "dû" in blue ink.
 - The word "A" in green ink.
 - A signature in blue ink at the bottom right.

Mode	Répartition des marchés publics des UCP selon le type et le mode de passation										Ratio % par type et par mode de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total		Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total	
	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val
AOI	8	203 829 440,00	14	25 754 289,06	0	-	9	4 852 191,00	30	234 436 969,06	2	5,2	35	0,5	0	0	2	1,2	7,5	58,9
AON	65	123 977 292,85	9	3 878 944,85	0	-	2	-	62	137 856 187,70	13,4	30,6	2,3	1	0	0	0	0	15,6	34,6
DC	2	1 697 789,32	46	2 783 589,90	7	220 160,00	91	4 827 734,00	235	11 814 689,82	2,3	1	12,3	0,7	1,8	0,1	43,1	1,2	59,2	2,9
AOIR	1	1 332 795,08	0	-	0	-	2	-	1	1 332 795,08	0,3	0,3	0	0	0	0	0	0	0,3	0,3
AONR	0	-	0	-	0	-	2	-	0	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GG	5	2 003 241,45	33	2 965 854,44	2	81 923,87	24	8 206 735,22	104	13 237 335,99	1,3	0,6	8,3	0,7	0,5	0	7,3	2,1	17,4	3,3
Total	79	245 325 578,71	104	35 102 656,15	9	301 983,87	218	17 746 688,72	397	388 479 967,46	19,1	69,7	26,2	8,8	2,3	0,1	52,4	4,5	100	100

Source: DSC de l'ARMP

Mode	Répartition des marchés publics des CGPMP selon le type et le mode de passation										Ratio % par type et par mode de passation									
	Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total		Travaux		Fournitures		Services		Prestation Int.		Total	
	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeur US	Nb	Valeurs US	Nb	Valeurs US	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val	Nb	Val
AOI	4	613 742 261,06	21	107 755 490,24	0	-	4	14 579 782,26	29	736 077 533,55	0,6	31,3	3	5,5	0	0	0,6	0,7	4,2	37,5
AON	33	124 488 957,35	70	209 032 000,64	4	188 054,59	9	2 432 664,21	116	336 141 676,79	4,8	6,3	10,1	10,7	0,6	0	1,3	0,1	16,8	12,1
DC	38	2 028 553,25	246	29 333 737,61	27	430 360,59	57	7 549 425,91	368	39 342 097,36	5,5	0,1	35,6	1,5	3,9	0	8,2	0,4	53,3	2
AOIR	0	-	2	2 885 925,27	0	-	0	-	2	2 885 925,27	0	0	0,3	0,1	0	0	0	0	0,3	0,1
AONR	4	6 362 166,01	9	5 429 716,84	2	633 776,00	2	195 276	17	12 620 934,98	0,6	0,3	1,3	0,3	0,3	0	0,3	0	2,5	0,6
GG	22	199 566 848,22	75	604 229 407,84	18	17 154 738,15	44	14 450 075,93	159	835 401 068,14	3,2	10,2	10,9	30,8	2,6	0,9	6,4	0,7	23	42,6
Total	101	646 188 785,88	423	959 666 278,44	51	18 406 947,33	116	39 207 224,41	681	1 962 469 236,09	14,6	48,2	61,2	48,9	7,4	0,9	16,8	2	100	100
GG autorisé	18	180 585 778,55	32	301 090 043,84	15	12 517 456,15	13	9 744 738,05	81	483 938 078,59	11,3	19,2	20,1	36	9,4	1,5	10,1	1,2	50,6	57,6
GG non autorisé	4	38 981 069,67	43	303 136 364,00	3	4 637 290,00	29	4 705 277,89	78	351 462 991,55	2,5	4,7	27	36,3	1,9	0,6	17,6	0,6	49,1	42,1

Source: DSC de l'ARMP



Type de marché	Nombre	%	Valeur en USD	%
Fournitures	546	30,5	998 463 192,49	40,50
Travaux	361	20,1	1 352 453 077,07	54,85
Services	201	18,5	42 681 330,58	1,73
Prestations intellectuelles	554	30,9	71 976 889,14	2,92
Total	1 792	100	2 465 575 088,29	100

Source: DSC de l'ARMP

Mode de passation	Nombre	%	Valeur (USD)	%
Appel d'Offres International Ouvert	59	3,3	970 513 502,61	39,36
Appel d'Offres National Ouvert	227	12,7	532 737 078,01	21,61
Appel d'Offres International Restreint	3	0,2	4 218 720,35	0,17
Appel d'Offres National Restreint	20	1,1	42 926 531,67	0,52
Gré à Gré	263	14,7	875 196 983,12	35,50
Consultation des Fournisseurs	1220	68,1	69 981 263,52	2,84
Total	1 792	100	2 465 575 088,29	100

Source: DSC de l'ARMP

Catégories d'Autorités Contractantes	Nombre	%	Valeur USD	%
Institutions	73	4,1	381 480 219,02	15,47
Services Publics	861	48,0	219 230 064,37	8,89
Etablissements publics	194	10,8	366 963 831,62	14,96
Sociétés Commerciales	252	14,1	1 057 310 185,59	42,88
Agence/Unité de Coordination	397	22,2	398 476 887,45	16,16
Provinces	15	0,8	40 113 901,23	1,63
Total	1 792	100	2 465 575 088,29	100

Source: DSC de l'ARMP

Handwritten signature and initials in blue and green ink.

2. Statistiques des structures bénéficiaires et des personnes formées en 2016

NIVEAU CENTRAL

N°	Intitulé et durée de la formation	Contenu de la formation (Modules)	Période	Lieu et site	Structure bénéficiaire et cibles	Source de financement	personnes formées		
							Homme	Femme	Total
1	Procédures et offres de passation des marchés publics (10 jours) 10/01/10 au 27 avril 2010 relative aux marchés publics (10 jours)	Concentrés sur la passation des marchés publics: Montage institutionnel, Méthodes de Passation des MP, Processus de Passation des Marchés Publics et évaluation des offres. Présentation détaillée des Marchés Publics: Dossiers types d'appel d'offres. Marché de Prestations Intellectuelles Contrat de Marchés Publics: Typologies Exécution des Marchés Publics Contenu de Marchés Publics (d'attribution et d'exécution) Enquête intégrité et lutte anti-corruption dans les Marchés Publics	Du 02 au 15 février 2010	Kinshasa, salle de formation AIRMP	Agents et Cadres de la CGPMP du FNPPSS	Structure requérante	9	10	19
2	Procédures nationales de passation des marchés publics: édictées par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics (10 jours)	Généralités sur la passation des marchés publics; Montage institutionnel; Méthodes de Passation des MP; Processus de Passation des Marchés Publics et évaluation des offres Présentation détaillée des Marchés Publics: Dossiers types d'appel d'offres; Contrôle et suivi; Exécution des Marchés Publics; Audit des marchés publics; Contenu de Marchés Publics (d'attribution et d'exécution) Enquête intégrité et lutte anti-corruption dans les Marchés Publics; Archivage des documents des marchés publics	Du 14 au 22 mars 2010	Kinshasa, Hôtel Sultan	Magistrats de la Cour des Comptes	PROFIT CONGO	67	2	69
3	Procédures nationales de passation des marchés publics: édictées par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics (10 jours)	Généralités sur la passation des marchés publics; Montage institutionnel; Méthodes de Passation des MP; Processus de Passation des Marchés Publics et évaluation des offres Présentation détaillée des Marchés Publics: Dossiers types d'appel d'offres Marché de Prestations Intellectuelles Contrat de Marchés Publics: Typologies Exécution des Marchés Publics Contenu de Marchés Publics (d'attribution et d'exécution) Enquête intégrité et lutte anti-corruption dans les Marchés Publics	Du 21 mars au 01 avril 2010	Kinshasa, salle de formation AIRMP	Agents et Cadres de la CGPMP de CONGO AIRWAYS	Structure requérante	11	2	13

Handwritten signatures and initials:
 - A signature in blue ink at the top left.
 - A signature in green ink at the bottom left.
 - A signature in black ink at the bottom center.

4	Procédures nationales de passation des marchés publics, éditées par la loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics (10 jours)	Généralités sur la passation des marchés publics; Montage institutionnel; Méthodes de Passation des MP; Processus de Passation des Marchés Publics et évaluation des offres; Planification détaillée des Marchés Publics; Dossiers types d'appel d'offres; Marché de Prestations Intellectuelles; Contrat de Marchés Publics; Typés/avenants; Exécution des Marchés Publics	Du 11 au 22 juillet 2016	Salle de formation ARMP	Agents et Cadres de la CGPMP du Ministère de la Défense Nationale	Structure requérante	13	1	14
SOUS TOTAL CENTRAL							100	15	115
NIVAU PROVINCIAL									
5	Evaluation des offres et contrôle a priori des producteurs de passation des marchés publics (6 jours)	Généralités sur la passation des marchés publics; Planification détaillée des Marchés Publics; Processus de Passation des Marchés Publics et évaluation des offres; Composition des dossiers types d'appel d'offres; Contrôle a priori; Exécution des Marchés Publics; Contenu de Marchés Publics (d'allocation et d'exécution)	Du 06 au 13 juin 2016	Mbuimayi, salle de réunion	Cadres et agents des CGPMP et de la DPCMP de la Province du Kasai Oriental	CTB	42	8	50
SOUS TOTAL PROVINCE							42	8	50
TOTAL GENERAL							142	23	165

Signature

Signature

Signature